

Annexe n°3 : Observations du public sur le projet de PLUI de la Communauté de Communes Terre d'Auge

Commune (lieu de la demande)	Registres	Réf. de l'observation	date du dépôt	nom	Thèmes	Résumé des observations	Précisions/arbitrages
annebault	MSP	MSP10	28/10/19	Leroy Ludovic	Modification zonage	Chemin de l'Église à Annebault. Propriétaire des parcelles ZD 172 et ZD 60 sur laquelle une habitation a été construite. Un terrain d'environ 2500 m² a été détaché. Il est desservi par le chemin de l'Église, viabilisé et entouré de haies. C'est une "dent creuse" et il est demandé de la rendre constructible.	Une partie de la parcelle est située en zone UB car elle se situe dans le bourg de la commune. La partie restante ne peut être retenue dans la zone UB du fait de l'insuffisance des réseaux dans le chemin.
annebault	Annebault	Ann1	06/11/19	Gohier Sylvaine	Modification zonage	Demande la possibilité de construire sur la parcelle ZA 115 à Annebault, trop petite pour être exploitée par un agriculteur (1856 m²). Située à proximité du centre du village et desservie par les réseaux, y compris assainissement collectif.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
annebault	Registre demat.	RD15	11/11/19	X	Contestation projets	Remarques formulées sur les projets concernant Annebault. Secteurs A et B proposés en 1AUC : 1) Pourquoi la parcelle ZD00024 n'est pas prévue constructible, ce qui aurait été logique dans une logique de densification ? 2) Éviter les lotissements en impasse et prévoir communication entre eux avec circulations douces (RD 45 très fréquentée et traversée piétonne du bourg non sécurisée). 3) Le projet d'équipement public/parcours sportif (est-il pertinent à cet endroit ? cf. avis chambre d'agriculture) suppose une liaison douce le long de la RD 45. L'espace sportif serait mieux placé dans l'espace vert du cœur de bourg. 4) Entre le lotissement du Petit Bourg et le secteur 1AUC, une distance de 20m pour les constructions est souhaitable.	1- La parcelle ZD 24 est exploitée et la terre est de qualité. 2- Il existe une liaison entre le lotissement la Pommeraie et la parcelle 1AUC (voir livret des OAP) 3- Le parcours sportif est situé près du bourg et une liaison douce est prévue vers la 675 4- Cette remarque n'est pas retenue afin d'éviter de générer des contraintes d'organisation du bâti pouvant limiter l'optimisation du foncier, eu égard aux objectifs de densité s'appliquant sur ce secteur (15 logements/ha)
ANNEBAULT	Registre demat.	RD83	29/11/19	Jean Philippe	Contestation projets	Contestation de la zone 1AUC à Annebault (entourée de rouge sur plan) qui n'est absolument pas une "dent creuse", qui est consommatrice d'espace agricole et qui comporte des zones humides. La parcelle hachurée en rouge sur le plan aurait été beaucoup plus judicieuse car elle constitue une dent creuse enclavée. Pourquoi ne l'a-t-on pas retenue. Plus généralement, quelle est la capacité de la commune et de ses équipements à accueillir le surplus d'habitants ?	La parcelle visée est classée en A dans le PLUI. Elle est identifiée dans le diagnostic agricole avec un enjeu moyen. Le choix de la collectivité s'est porté sur un autre secteur pour le développement futur d'Annebault à la suite d'une analyse multi-critère présentée dans le rapport de présentation permettant un développement sur les secteurs de moindre impact environnemental et cohérent par rapport à la morphologie actuelle de l'urbanisation. Les PPA et notamment la Chambre de l'Agriculture n'ont pas remis en question le choix de la collectivité. Le zonage est cohérent avec le projet global du territoire communautaire et avec la morphologie de la commune, la requête n'est pas prise en compte.
ANNEBAULT	MSP	MSP23	29/11/19	Storez M. et Mme	Demande de renseignements	Propriétaires terrain et maison le long de la RD 275 à Annebault. Trouvent discutable la protection de la haie (banale selon les photos) prévue au PLUI. Si elle n'est pas reconsidérée, peut-on au moins créer une ouverture à l'Est pour garer un véhicule ?	Les dispositions écrites relatives aux haies protégées prévoient la possibilité de suppression de haies pour créer un accès aux parcelles (de manière raisonnée). Cette observation n'appelle donc pas de modification.
ANNEBAULT	Annebault	Ann5	27/11/19	Laurence Nadia et Mestre Manuel	Modification zonage	Demande de PC pour terrain 82 chemin de la Vallée Tantet à Annebault. Section ZA 82 (ou52?). Réseaux disponibles.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
ANNEBAULT	Annebault	Ann6	27/11/19	Leblanc M. et Mme		Demandant d'obtenir 2 lots constructibles sur la parcelle ZC 28 à Annebault pour construire une maison de plain pied et pouvoir vendre leur corps de ferme.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
annebault	Annebault	Ann8	27/11/19	Lemaitre Robert	Demande de renseignements	Visite.	-
ANNEBAULT	Annebault	Ann9	27/11/19	Lacroix Yannick et Sylvie	Modification zonage	Propriétaires à Annebault depuis 1996. Réitèrent leur demande de constructibilité de leur parcelle au lieu dit Gondonir (?). Apprécient le village et veulent s'y installer.	Le projet de PLUI répond déjà favorablement à la requête puisqu'une partie du terrain est déjà incluse en zone UC.
ANNEBAULT	Annebault	Ann10	27/11/19	Froger Patrick	Modification zonage	Parcelle ZB 80 à Annebault. Était constructible lors de l'achat (domine des Sources). Est en zone N alors qu'elle est entourée de maisons et raccordée à l'eau et l'électricité.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de l'avis des services de l'Etat qui incite à la préservation des espaces naturels et forestiers et à limiter le mitage des espaces à dominante agricole et naturelle.
ANNEBAULT	Annebault	Ann12	27/11/19	Chrétien Véronique et Mathieu Sophie	Modification zonage	Annebault ? Chrétien SCI Lana : propriétaire parcelle 122 ZA . Tel. 06 78 96 08 61. Mathieu : propriétaire parcelles 118 et 121 ZA. Tel 06 73 84 82 42. Demandent que les 3 parcelles puissent élargir le hameau voisin qui démarre au ZA 57 ou que soit créé un hameau allant du ZA 57 au 169.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces à dominante agricole et naturelle.
ANNEBAULT	Annebault	Ann13	27/11/19	Houssaye	Modification zonage	2, chemin du bocage à Annebault. Entreprise horticole. Souhaite construire une habitation.	La constructibilité en zone agricole est très encadrée par la législation en vigueur et les PPA. Ainsi, en zone agricole, seules les nouvelles habitations nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles peuvent être autorisées sous réserve : - De justifier une présence permanente et rapprochée pour le fonctionnement de l'exploitation agricole, - D'être situées à proximité des installations nécessitant une surveillance. Ces dispositions sont déjà prévues dans le PLUI et ne peuvent pas être modifiés.
ANNEBAULT	Annebault	Ann15	27/11/19	Perrichon Jack	Demande de renseignements	A consulté le dossier. STECAL Ah Annebault 64/65.	-
ANNEBAULT	Annebault	Ann16	27/11/19	Vavasseur Pierre	Contestation projets	Membre du mouvement des citoyens debout. Donne un avis défavorable sur projet PLUI. Joint les observations qu'il a faites sur le SCoT NPA.	Le PLUI a été réalisé en concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA), dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, il doit être compatible avec les orientations du SCOT NPA. Il est à noter que l'ensemble des avis émis durant la consultation des PPA sont favorables. Les réserves émises ne remettent pas en question les orientations fondamentales du document et les choix méthodologiques retenus pour son élaboration.
ANNEBAULT	Annebault	Ann18	27/11/19	Vavasseur Pierre	Contestation projets	Annebault : zone Ae et les 2 zones 1AUC doivent rester agricoles.	En cohérence avec le SCOT Nord Pays d'Auge et au regard de son niveau d'équipements, Annebault a été défini comme le pôle secondaire dans l'armature territoriale mise en place, cette commune est vouée à se développer. Le choix des secteurs de développement a été effectué dans le cadre d'une analyse multi-critère présentée dans le rapport de présentation permettant un développement sur les secteurs de moindre impact environnemental tout en permettant un développement cohérent de l'urbanisation.
ANNEBAULT	Annebault	Ann21	27/11/19	Houssaye Jean-François (?)	Modification zonage	Pourquoi la parcelle qui jouxte son terrain est constructible, même en artisanal, alors que la sienne ne l'est pas ?	Les STECAL à vocation artisanale sont réservés à des sites économiques existants accueillant des entreprises, notamment artisanales.

ANNEBAULT	Annebault	Ann23	27/11/19	Guérin M. et Mme	Correction règlement	Plan joint. À Annebault, une mare non inscrite au plan est à protéger, parcelle ZC105, sur leur corps de ferme.	La mare sera recensée.
ANNEBAULT	Annebault	Ann2	27/11/19	Gohier Sylvaine et Alain ?	Modification zonage	Complément à Ann1. Projet de vente directe à la ferme, localisé sur le plan. Bâtiment neuf à construire + parking pour vente directe. But : valoriser l'agriculture et les exploitants en créant un commerce dans le village.	Le projet est possible en zone A.
ANNEBAULT	Annebault	Ann3	27/11/19	Morez-Rouy Anne	Étoilage	Changement de destination demandé pour 2 bâtiments. Dossier présenté par M. D'Hondt sur RD.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
ANNEBAULT	Annebault	Ann4	27/11/19	D'Hondt Christophe	Étoilage	Intervient pour GFR des Genêts. Changement de destination de bâtiments. Précisions fournies sur RD.	-
AUVILLARS	Auvillars	Avs1	28/11/19	Leroy JN et Lucie	Emplacements réservés	Critères du choix de parcelle E130 au lieu de 78 pour ER incendie. N'ont pas été informés.	Cet emplacement réservé résulte d'un travail de collaboration avec le SDIS. Néanmoins, la commune sera ouverte à la concertation lors de la mise en œuvre du projet pour déplacer légèrement cette réserve si besoin.
AUVILLARS	Bonnebosq	Bsq23	20/11/19	Montais Guy	Modification zonage	Si la parcelle D321 n'est pas comprise dans le STECAL Ah à Auvillars, demande qu'elle le soit.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
AUVILLARS	Bonnebosq	Bsq26	20/11/19	Rehel	Demande de renseignements	Sur construction en zone A.	-
beaumont en auge	Annebault			Mme MULAC	Modification zonage	Rendre la parcelle ZE 45 constructible	Cette parcelle se situe en dehors de l'enveloppe bâtie existante et son urbanisation induirait un développement en double rideau, venant en rupture avec la morphologie urbaine existante de la rue. Ainsi, cette requête ne peut pas être retenue.
beaumont en auge	Bonneville la L	BLL17	15/11/19	Sebban Philippe	Modification zonage	Plan joint. Parcelle ZB17 à Beaumont en A. Demande classement en AE ou UE, en extension des parcelles voisines, pour activité économique. Avec accord du maire.	L'intercommunalité a défini sa stratégie de développement économique pour les prochaines années et a déjà retenu les surfaces suffisantes pour ses projets à vocation économique. Par ailleurs, cette parcelle est concernée par des dispositions fortes en matière de zones humides (carte : DREAL). En conséquence, cette requête ne peut être retenue.
BEAUMONT EN AUGE	Registre demat.	RD40	26/11/19	Lemoine Jacques	Modification zonage	Propriétaire parcelle 82, lieu Barbet à Beaumont en A, classée Nh dans le PLU. Souhaite maintien Nh dans le PLU.	Ces remarques n'appellent pas de modification.
BEAUMONT EN AUGE	Registre demat.	RD41	26/11/19	Lemoine Jacques	Modification zonage	Précisions complémentaires pour parcelle 82 : Pas de problème pour desserte eau et électricité. Possibilité de créer une bache d'incendie sur le terrain. Étude géotechnique du terrain demandée.	
BEAUMONT EN AUGE	MSP	MSP24	29/11/19	Mesluis Gilbert et Fallon Thomas	Patrimoine bâti	Un courrier remis. Suggèrent le classement du village de Beaumont en A (par exemple, parmi "les plus beaux villages de France") afin que le développement préserve son caractère historique et architectural. Prescriptions à prévoir pour les matériaux à utiliser pour les nouvelles constructions.	Via la zone UB (correspondant aux centres-bourgs anciens dont celui de Beaumont-en-Auge), des dispositions réglementaires spécifiques ont été mises en place pour préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du centre-ancien et garantir une bonne insertion des futures constructions.
BEAUMONT EN AUGE	MSP	MSP37	29/11/19	Stora	Contestation projets	Les aménagements récents à Beaumont en A font craindre que ce village perde une grande partie de son charme du fait de projets décidés sans concertation avec les habitants.	-
BEAUMONT EN AUGE	Annebault	Ann14	27/11/19	Tapin Béatrice	Contestation projets	Photo jointe; GAEC du Cerisier. Exploitation agricole Beaumont en A ? Opposé au projet d'étoilage du bâtiment de son voisin à cause des "normes de 150m. Bâtiment en mauvais état. Difficile de travailler avec autant de voisins...	Le bâtiment répond à la méthodologie mise en place pour le choix des changements de destination. Il est donc maintenu.
BEAUMONT EN AUGE	Beaumont en Auge	Beau1	22/11/19	Louvet D	Emplacements réservés	ER ZB0030 remplacé par ZD 006 et 007.	La CC prend note de la remarque et cette modification est apportée.
BEAUMONT EN AUGE	CDC	CDC18	25/11/19	X	Modification zonage	Demande constructibilité parcelle ZA144 à Beaumont en Auge, pour habitat.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de la méthodologie mise en place pour la définition des STECAL à vocation d'habitat.
blangy le château	Blangy le Château	BLC 3	28/10/19	Lepetit Philippe	OAP	Propriétaire de la parcelle située au sud de l'OAP secteur A. La parcelle est traversée par une ligne haute tension. Une zone inconstructible est-elle prévue sous cette ligne ? Si oui, souhaite voir élargie la zone constructible vers la zone A voisine, en compensation.	Après concertation avec la commune, la parcelle C90 est classée en zone 1AUe afin de permettre une localisation plus adaptée à la ZAE prévue sur la commune. La présence d'une ligne haute tension ne compromet pas le projet mais devra être prise en compte dans le cadre de l'organisation spatiale et l'implantation du bâti. Le zonage (classement en zone 1AUe au lieu de 1AUC) et l'OAP sont modifiés.
blangy le château	Blangy le Château	BLC 8	28/10/19	Maru (?) Bruno	Demande de renseignements	Est venu s'informer sur la constructibilité de sa parcelle.	-
blangy le château	Blangy le Château	BLC 9	28/10/19	Revel Pinot Mme	Modification zonage	Demande d'extension de constructibilité de la parcelle 331.	Cette parcelle ne bénéficie pas des réseaux et ne répond pas à la méthode mise en place pour définir les STECAL économiques (à savoir, dédiés à des entreprises existantes ayant des projets de développement). Par conséquent, la requête ne peut pas être retenue.
blangy le château	Blangy le Château	BLC 12	28/10/19	Coge Victor	Modification zonage	Courrier et plan joints. Propriétaire de deux parcelles D 319, 114 à Blangy le Château. Souhaite que la parcelle 319 soit définie comme STECAL artisanal pour installer son entreprise de paysagiste.	Conformément à la méthodologie mise en place les STECAL à vocation artisanale sont un outil pour le développement d'entreprises déjà existantes. Cette demande ne peut être acceptée.
blangy le château	Blangy le Château	BLC 17	28/10/11	Bruzeau-Bucherie	Modification zonage	Propriétaire des parcelles D47 et D 48 à Blangy le Château. La D47 est proposée en N et la D48 en Nt. Pourquoi un classement Nt pour cette parcelle située à côté du camping ? Par ailleurs, le terrain D48 est desservi par les réseaux. Ces parcelles étant adjacentes à une zone UD et situées à 200m d'une zone UB, demande qu'elles soient zonées UD.	Une zone N est prévue pour limiter les nuisances entre le camping et les habitations voisines que pourraient générer une proximité directe entre ces différentes occupations.
blangy le château	Blangy le Château	BLC 20	14/11/19	Debidour Henri	Préservation milieu naturel et paysages	Courrier remis, commun à Mme Corinne Salen, M. Kimmig et Mme Gregory. Parcelles B 0294 et B281 à Blangy le Château. Ces deux parcelles, issues de la division de la "Ferme de la Vallée" se situent dans un environnement remarquable du point de vue de la biodiversité et de la qualité des milieux naturels, humides notamment. Souhaitent le maintien et même l'enrichissement de ce milieu naturel remarquable et proposent qu'un représentant de la CDC puisse venir en 2020 pour constater l'intérêt patrimonial du site et envisager des mesures de protection adéquates.	Ces parcelles sont protégées par le classement en zone naturelle. L'intercommunalité est reconnaissante des démarches entreprises par les habitants pour améliorer la qualité environnementale et enrichir la biodiversité locale. Cependant, l'inscription d'une protection réglementaire dans le PLUI n'apparaît pas adaptée afin de ne pas contraindre les initiatives futures.

blangy le château	Blangy le Château	BLC 27	14/11/19	Destouches Jean-Yves	Préservation milieu naturel et paysages	Association Blangy environnement. Courrier (Signé M. Macaire, président). Demande 1) Inscription deux vues panoramiques remarquables. 2). Le biotope du site de l'ancienne "Ferme de la vallée pourrait être identifié comme réserve naturelle (cf. BLC 18).	Après analyse, les deux panoramas sont retenus et rajoutés sur le plan de zonage du PLUI. Concernant le biotope du site de l'ancienne "ferme de la vallée" ces parcelles sont déjà protégées par le classement en zone naturelle. L'intercommunalité est reconnaissante des démarches entreprises par les habitants pour améliorer la qualité environnementale et enrichir la biodiversité locale. Cependant, l'inscription d'une protection réglementaire dans le PLUI n'apparaît pas adaptée afin de ne pas contraindre les initiatives futures.
blangy le château	Blangy le Château	BLC 28	14/11/19	Destouches Jean-Yves	Contestation projets	Critique de 4 sites d'OAP : Secteur A : réduire la zone de constructibilité (en partie inondable, surmontée par une ligne HT, proximité des vestiges du château et impact négatif sur vallée du Chausey. Secteur B : comme le SCoT, émet des réserves sur l'implantation de logements à l'entrée du bourg. Secteur C : partage l'avis du préfet qui demande la suppression de cette zone. Secteur D : 1AUE : comme plusieurs PPA, demande la suppression de cette zone à l'écart du bourg et peu attractive.	En concertation avec la commune, l'intercommunalité a réétudié le projet de développement de Blangy-le-Château. Tout d'abord, il convient de rappeler que la commune de Blangy-le-Château est identifiée comme un pôle secondaire à conforter dans le PADD. Ainsi, le zonage du PLUI prévu doit permettre un développement important de l'habitat et le renforcement des services et activités. La méthode de localisation des zones AU est basée sur une analyse multi-critère (proximité avec les espaces structurants, objectifs d'aménagement et de développement des élus communaux, maîtrise foncière, accessibilité, contraintes environnementales, proximité et impacts sur les activités agricoles, présence et dimensionnement des réseaux). Au regard de l'ensemble de ces critères, la localisation des zones AU situées dans le bourg est cohérente. Elles sont donc maintenues. L'intercommunalité a cependant pris en compte les différentes observations faites sur la localisation de la zone 1AUE pour ajuster son projet en matière de développement économique. Celle-ci est relocalisée au niveau de l'entrée du bourg, sur la RD51, à l'emplacement d'une parcelle initialement destinée à l'accueil de logements (zone 1AUC du PLUI). L'OAP du secteur A de Blangy-le-Château est modifiée en conséquence.
blangy le château	Blangy le Château	BLC 29	14/11/19	Destouches Jean-Yves	STECAL	En contrepartie de réductions de constructibilité demandées, est favorable à la création de STECAL et a identifié 2 zones correspondant aux critères des STECAL : zone des Leudets et zone de Bourgerue, ce qui n'est pas le cas du seul STECAL prévu au projet !	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de la méthodologie mise en place pour la définition des STECAL à vocation d'habitat.
blangy le château	Blangy le Château	BLC 30	14/11/19	Destouches Jean-Yves	Risques	Constatent qu'un emplacement réservé n'a été créé pour un bassin de rétention alors qu'il y a eu 4 arrêtés de catastrophe naturelle depuis 2007.	La collectivité ne peut pas apporter directement de réponse opérationnelle dans le cadre du PLUI.
blangy le château	Blangy le Château	BLC 31	14/11/19	Destouches Jean-Yves	Patrimoine bâti	Mentionne dans le courrier 10 bâtiments ou ensembles bâtis qui pourraient faire l'objet de sites remarquables, protégeant ainsi leur environnement.	La collectivité ne donne pas suite à cette requête
blangy le château	Blangy le Château	BLC 32	14/11/19	Duperray M. et Mme	Emplacements réservés	Courrier+plan et photo remis. Sur leur terrain est prévu l'ER BLC3 pour l'aménagement d'un espace public évalué à 29m². S'étonne du maintien depuis 10 ans de cet ER devenu apparemment sans objet. Demandent sa suppression.	L'emplacement réservé a été supprimé.
blangy le château	Registre demat.	RD14	11/11/19	Revel Pinot Mme	Modification zonage	Complète observation BLC9. À Blangy, demande extension de seulement 8 m de son terrain en mordant légèrement sur la parcelle AB 331 pour faire une petite extension de sa maison.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
blangy le château	Registre demat.	RD24	19/11/19	Blangy Environnement		Doublon BLC25 à BLC29	-
BLANGY LE CHÂTEAU	Registre demat.	RD51	27/11/19	Marin Jean-Luc	Préservation milieu naturel et paysages	Demande de qualification en haies remarquables pour les parcelles A 176, 177 et 335 à Blangy le Château.	Les haies sont un élément important de la trame verte et bleue du territoire et du cadre paysager de la CC. A ce titre, cette demande de protection des haies est retenue. Le règlement graphique est donc complété avec la matérialisation des haies via les rcticles L151-19 et 23 du CU.
BLANGY LE CHÂTEAU	Registre demat.	RD52	27/11/19	Marin Jean-Luc	Modification zonage	Demande changement de zone pour parcelle A335, rue de Bonneville à Blangy.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
BLANGY LE CHÂTEAU	Blangy le Château	BLC 43	21/11/19	Malignon Jacqueline	Risques	Courrier. Maison située sur parcelle 404 en limite de terrain. S'oppose au "principe d'accès voirie à créer", zone inondable. Nuisances et risques pour la sécurité à prévoir. La voie de desserte serait mieux placée à la limite de mon terrain, à l'opposé de la maison. par ailleurs, nécessité de sécuriser les déplacements piétons le long de la RD 51.	Des dispositions sont déjà prises dans l'OAP sur les sujets mentionnés par le requérant. Aucune modification n'est donc apportée à l'OAP
BLANGY LE CHÂTEAU	Blangy le Château	BLC 44	21/11/19	Malignon Jacqueline	OAP	Dans l'OAP est prévu un traitement paysager entre fond de vallée et parcelles agricoles. Il faudrait aussi prévoir un linéaire arboré en limite du lotissement et de sa parcelle.	La modification est apportée à l'OAP qui prévoit et matérialise sur le schéma de l'OAP le principe suivant " <i>Maintien et renforcement de la trame arborée, par le maintien des haies existantes et la plantation de linéaires arborés en limite des habitations existantes</i> ".
BLANGY LE CHÂTEAU	Blangy le Château	BLC 45	21/11/19	Pottier	Risques	Pas d'accord sur le projet de PLUI (Blangy ?). Terrain inondable.	Le PLUI prévoit des dispositions réglementaires spécifiques pour les constructions prenant place dans des secteurs inondables afin de sécuriser les futures habitations.
BLANGY LE CHÂTEAU	Blangy le Château	BLC 46	29/11/19	Syremarin	Préservation milieu naturel et paysages	Parcelle A335 à Blangy. Demande de qualification de haies remarquables figurant sur le plan joint.	Ces haies seront recensées et protégées. Le règlement graphique est donc complété.
BLANGY LE CHÂTEAU	Blangy le Château	BLC 47	29/11/19	Syremarin	Modification zonage	Activité de location en meublé et para hôtellerie; Demande dans ce cadre que la parcelle A335 soit classée en zone At/Nt	Il s'agit d'une activité existante et les requérants ont des projets de développement. Cette requête respecte la méthodologie retenue pour la mise en place des STECAL. Elle est donc retenue. Ce STECAL a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF.
blangy le chateau	Blangy le Château	BLC 25	14/11/19	Rueter	Demande de renseignements	Consultation du dossier.	-
blangy le chateau	Blangy le Château	BLC 40	14/11/19	Targat Jean-Michel	Demande de renseignements	Consultation du projet.	-
blangy le chateau	Registre demat.	RD23	19/11/19	Duperray M. et Mme		Doublon BLC30.	-
Blangy le Château	Bonneville la L	BLL1	04/11/19	Gégoire Françoise	Étoilage	Gérante du GFA Maison rouge. A déposé un dossier avec courrier, plans et photos pour demander la possibilité de transformer un bâtiment en maison d'habitation. Bâtiment du XVIIIème siècle, cave et ancien pressoir. Raccordable aux réseaux eau et électricité. Prise d'eau possible pour défense incendie. S'étonne que ce bâtiment qui était étoilé dans le PLU ait été retiré dans le projet de PLUI. Précise qu'il n'y a jamais eu de mouvements de terrain sur ce site.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.

blangy le château	Blangy le Château	BLC 1	28/10/19	Bruzeau-Bucherie	Modification zonage	Demande concernant le terrain "La Chope" 48(?) 43, classé en N qu'il souhaite voir classé en U. Terrain bien placé, desservi par les réseaux et pour lequel un CU positif a été obtenu en 2005.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de l'avis des services de l'Etat qui incite à la préservation des espaces naturels et forestiers et à limiter le mitage des espaces à dominante agricole et naturelle.
Blangy le Château	Blangy le Château	BLC 2	28/10/19	Muin Yoann	Risques	Demande que le problème de la gestion des eaux pluviales dans la rue Beausoleil soit traité. A subi à 4 reprises des dégâts du fait de l'accumulation des eaux pluviales dans la rue : 1,5 m dans le sous-sol dans la nuit du 25 juin 2019.	La collectivité ne peut pas apporter directement de réponse opérationnelle dans le cadre du PLUi.
blangy le château	Blangy le Château	BLC 26	14/11/19	Pélissier G+G97	Demande de renseignements	Consultation du dossier.	-
bonnebosq	Bonneville la L	BLL6	04/11/19	Rebut Nicole	Modification zonage	Intervient au nom de M. Roland Deliquaire. Courrier et plans joints. Demande que la parcelle 13 (Le nouveau Monde) soit associée aux parcelles voisines classées en UD1.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
bonnebosq	MSP	MSP2	28/10/19	Baudron Sébastien	Demande de renseignements	En Gaec avec son frère. Parcelle 000B31 à Bonnebosq. Reprend l'exploitation familiale et veut construire 2 bâtiments de poulailler "label". Souhaite savoir si c'est possible.	Ces parcelles sont situées en zone A et permettent la création de nouveaux bâtiments agricoles.
BONNEBOSQ	Registre demat.	RD43	26/11/19	Lebourg Isabelle	Modification zonage	Voir CDC 22. Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier à Bonnebosq, lieu dit Fossey, pour installation comme agricultrice en permaculture avec construction de serre bioclimatique et petite zone pour création d'un mini camping à la ferme. La réalisation du projet nécessite reclassement zone N en A et création STECAL à vocation touristique.	Le projet d'implantation d'une activité agricole est compatible au PADD du PLUI qui accorde une place importante à l'activité agricole et à sa diversification. Ainsi, les parcelles en question (classées en zone N dans le PLUI arrêté) ont été réexaminées. Elles ne se situent pas sur un corridor écologique majeur du territoire et leur classement en zone A n'entraînera pas la rupture de la continuité écologique identifiée dans le PLUI. En conséquence, elles peuvent être intégrées à la zone agricole. Concernant la demande de STECAL touristique, la collectivité a cherché à prioriser le développement de l'offre touristique en milieu rural au sein du bâti existant afin de favoriser la préservation du patrimoine ancien en lui redonnant un usage. Par ailleurs, un tel projet risque de renforcer le mitage des espaces agricoles et naturels. Pour ces raisons, cette requête ne peut être retenue.
bonnebosq	Registre demat.	RD87	29/11/19	Falaise Katiana		réhabilitation vieux presbytère	cf réponse à la remarque Bsq25
BONNEBOSQ	Bonnebosq	Bsq1	29/10/19	Jean Sophie	Modification zonage	Demande la constructibilité de la parcelle (2000m²) 102A section A.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
BONNEBOSQ	Bonnebosq	Bsq3	09/11/19	Nuno Gabriel	Modification zonage	Activité de maçonnerie à Bonnebosq depuis 2014. Découvre classement en zone A. A rencontré la maire à ce sujet. Demande classement en zone économique.	Cette activité étant existante avec un projet de développement connu, le STECAL à vocation artisanale sera ajouté.
BONNEBOSQ	Bonnebosq	Bsq6	09/11/19	Moch Mme	Modification zonage	Plan joint. SCI JUGUITANE. À Bonnebosq, Propriété en zone UD1 et N. Une partie en dent creuse. Souhaite totalité parcelle en UD1 en vue construction d'un bâtiment.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de l'avis des services de l'Etat qui incite à la préservation des espaces naturels et forestiers et à limiter le mitage des espaces à dominante agricole et naturelle. Il est à noter que les extensions et les annexes à vocation d'habitat sont autorisées en zone N.
BONNEBOSQ	Bonnebosq	Bsq7	09/11/19	Stalpaert Félicie	Modification zonage	Plan joint. À Bonnebosq, parcelles AC 8, 210, 211, 242 et 243. Pour pouvoir agrandir sa maison a besoin d'un léger décalage entre zones UB et N.	Les extensions jointives sont autorisées en zone N.
BONNEBOSQ	Bonnebosq	Bsq8	09/11/19	Valentini Fleur née Thomas	Modification zonage	Éleveur d'équidés à Bonnebosq, 1500 rue de Trouville. Bâtiment sur le site. Demande de passer de zone N à A pour faciliter le développement du haras. Terrain entouré de zones A. Réseaux disponibles.	Les parcelles en question (classées en zone N dans le PLUI arrêté) ont été réexaminées. Elles ne se situent pas sur un corridor écologique majeur du territoire et leur classement en zone A n'entraînera pas la rupture de la continuité écologique identifiée dans le PLUI. En conséquence, elles sont intégrées à la zone agricole.
BONNEBOSQ	Bonnebosq	Bsq14	20/11/19	Henri Audrey	Modification zonage	Bonnebosq parcelles 335, 205 et 328. Demande classement en STECAL Ah car impossibilité de construire en N. Il y déjà des constructions sur ces parcelles.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces naturels et forestiers et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
BONNEBOSQ	Bonnebosq	Bsq17	20/11/19	Barassin Didier	Étoilage	Photos jointes. Propriétaire parcelles 346, 157, 158, 159, 160 et 153. Bonnebosq ? Demande d'étoilage du bâtiment sur parcelle 346.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
BONNEBOSQ	Bonnebosq	Bsq24	20/11/19	Johannès Lionel	Modification zonage	Demande que son terrain (Le lieu Boisselier à Bonnebosq ?) en N sur le projet soit classé en NE comme la parcelle voisine.	Il n'y a pas de projet à vocation artisanale connu à ce jour. Cette requête ne répond donc pas aux critères pour l'ajout d'un STECAL à vocation artisanal.
BONNEBOSQ	Bonnebosq	Bsq25	20/11/19	Falaise Katiana	Modification zonage	Avec Jérôme Jean-Charles. Suite de l'Obs. RD 87. Ont acquis le Vieux presbytère de Bonnebosq en 2018 (parcelles AC 235, 132, 133, 134, 135 et 136. Projet de restauration et de constructions. Formés par les "Maisons paysannes de France". Le classement de la majeure partie de leur parcelles en zone naturelle (en 2U dans le PLU) va mettre en cause tous leur projets. Demandent élargissement zone UD1 de la parcelle AC 134 de 30m supplémentaires. Souhaitent aussi le maintien du statut actuel de dite de la tannerie (132) et garder sur AC 235 et 136 une bande de zone habitable.	La collectivité est attentive à cette démarche de restauration du patrimoine historique. Cependant, cette requête concerne un secteur fortement boisé, présentant des prédispositions fortes en matière de zones humides et concerné par un risque d'inondation d'après les données de la DREAL normandie (site CARMEN). Les caractéristiques écologiques en font un élément de la trame verte et bleue du territoire communautaire. Par ailleurs, cet ancien presbytère et son parc constituent un élément important du patrimoine de la commune de Bonnebosq (protégé dans le PLUI au titre de l'article L151-19 du CU). Ainsi, pour l'ensemble de ces raisons, la collectivité ne peut répondre favorablement à la requête. Il est néanmoins à noter qu'une portion de la parcelle 134 est déjà intégrée dans le zone UD permettant la construction de plusieurs logements.
BONNEBOSQ	Bonnebosq	Bsq30	26/11/19	Dezier Christine	Modification zonage	Parcelle H 161 à Bonnebosq ? Porte un projet immobilier pour des boxes à chevaux, souhaite construire sur ce terrain. Demande modification zonage.	La construction de boxes à chevaux est possible en zone A.
bonnebosq	CDC	CDC29	19/11/19	Falaise Katiana		Doublon Bsq25	-
bonneville la louvet	Bonneville la L	BLL5	04/11/19	Mirllet Jean-Claude	Demande de renseignements	A propos de la parcelle ZT 34 à Bonneville la L. A obtenu en 1992 un permis de construire auquel il n'a pas été donné suite. Découvre que cette parcelle n'est plus constructible dans le projet. Demande qu'elle soit classée en STECAL Ah.	Cette parcelle est fortement végétalisée et se situe dans un secteur de la commune à dominante agricole et naturelle. Elle ne correspond pas à une dent creuse, selon l'appréciation des services de l'Etat et les principes méthodologiques définis en concertation avec eux. Afin de préserver les espaces naturels et limiter le mitage du territoire, cette demande n'est pas acceptée.

bonneville la louvet	Registre demat.	RD31	21/11/19	Badibanga S	Correction règlement	Concerne Bonneville la L. Le plan note 2 talus et haies à protéger. Or, depuis 20 ans, 2 ouvertures avec portails ont été pratiquées dans les talus. Corrections à faire?	Les plans de zonage matérialisent la trame bocagère selon des linéaires continus et ne peuvent indiquer l'ensemble des ruptures liées à la présence d'accès ou de circulation entre les parcelles. Ainsi, pour prendre en compte cette réalité, les dispositions écrites relative à la protection des haies avaiernt été rédigées de la manière suivante : "Pour ces éléments : - Les linéaires de haies (incluant leurs talus) et alignements d'arbres existants doivent être préservés à l'exception des ruptures déjà existantes à la date d'approbation du PLUI (accès aux parcelles, passage entre deux champs par exemple) et des cas décrits ci-après", Cette remarque n'appelle donc pas de modification.
bonneville la louvet	Registre demat.	RD32	21/11/19	Badibanga S	Modification zonage	Pourquoi la parcelle N°91 est-elle classée en zone A alors quelle est entourée de parcelles en Ah et que l'ensemble de la zone comporte des habitations ? Demande l'intégration e la parcelle à la zone Ah.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incitent à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
bonneville la louvet	Registre demat.	RD33	21/11/19	Badibanga S	Correction règlement	Demande la suppression de la protection de la mare sur la parcelle 55. Cette mare génère des risques de débordement vers la maison et cause de nombreuses nuisances. Entretien impossible.	En raison de leur intérêt pour la biodiversité locale (lieux d'habitat pour certaines espèces floristiques et faunistiques et supports de la trame bleue du territoire), l'ensemble du réseau mares doivent être préservées. Cette requête ne peut être acceptée.
bonneville la louvet	Bonneville la L	BLL13	15/11/19	Julliard Cyril	Modification zonage	Même parcelle. Souhaite ajouter à la maison principale des m² adjacents pour faire une extension de la maison principale plus importante qu'autorisé, en supprimant des m² constructibles (?) pour compenser.	Cette demande concerne la commune des Authieux-sur-Calonne. Le projet devra respecter les dispositions inscrites en zone A et N : "Pour les constructions à usage d'habitation : L'emprise au sol de la totalité des constructions à usage d'habitation (y compris leurs annexes et extensions, hors abris pour animaux) est limitée à : - 20 % de l'unité foncière si celle-ci à une superficie inférieure à 2000m², - 12 % de l'unité foncière si celle-ci à une superficie supérieure à 2000m²."
bonneville la louvet	Bonneville la L	BLL16	15/11/19	Mirlet Jean-Claude		Parcelle ZT 34 BLL. Doublon BLL5.	/
bonneville la louvet	Bonneville la L	BLL18	15/11/17	Henry Ginette	Étoilage	Propriétaire à Bonneville la L section ZY 000ZY 01 N° 29 et 32 et 18-19, parcelles raccordables aux réseaux . Demande la possibilité de changement de destination pour un bâtiment d'architecture auvergnonne traditionnelle sur parcelle 19.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
bonneville la louvet	Bonneville la L	BLL19	15/11/17	D'Hondt Christophe	Étoilage	Expert foncier. Intervient pour M. Martin-Siegfried. Demande étoilage bâtiment sur sa propriété pour logement indépendant pouvant accueillir ses enfants.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
bonneville la louvet	Bonneville la L	BLL21	15/11/19	Lebailly Claire	Étoilage	Erreur dans l'étoilage. C'est le bâtiment situé sur la parcelle ZH 28 qui devait être retenu et non celui situé sur ZH 116 qui vient d'obtenir un PC. Merci de rectifier.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
BONNEVILLE LA LOUVET	Registre demat.	RD62	28/11/19	Yon Daniel	Modification zonage	Propriétaire parcelle A180 à Bonneville la L. Ne comprend pas que toute construction paraisse désormais impossible pour les zones situées l'Est de la RD 68. Une série de maisons existe pourtant, sans problèmes. Demande qu'une partie au moins de la parcelle AA180 soit classée en UD.	Ce secteur est concerné par des prédispositions fortes en matière de zones humides (Cf carte de la DREAL - site CARMEN). L'existence de zones humides est d'ailleurs connue de la part de la collectivité en raison de la présence d'une végétation hygrophile facilement repérable sur site. Afin de protéger ces milieux naturels, ce secteur a été écarté des sites de développement de l'urbanisation. Ce choix s'inscrit dans la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui a été mise en place dans le PLUI et qui constitue une exigence réglementaire à laquelle les services de l'Etat accordent une attention forte.
BONNEVILLE LA LOUVET	Registre demat.	RD63	28/11/19	Yon Daniel	Risques	Circulation dangereuse dans le secteur "la Bonne Vierge". Projet doit faire l'objet d'une étude fine.	la commune a acquis du foncier pour améliorer la circulation des carrefours dans le cadre du réaménagement et de la requalification du bourg. Ce carrefour sera sécurisé dans une 2ème tranche.
BONNEVILLE LA LOUVET	Registre demat.	RD64	28/11/19	Yon Daniel	Patrimoine bâti	Le périmètre de protection de l'église n'est pas appliqué avec suffisamment de rigueur pour les constructions voisines.	Une attention particulière est faite par la collectivité depuis le PLU communal élaboré en 2008 sur la protection du secteur de l'église.
BONNEVILLE LA LOUVET	Registre demat.	RD67	29/11/19	Raveneau Stéphanie	Emplacements réservés	Il a été convenu avec la mairie de Bonneville la L que l'ER BLL33 se situerait plutôt sur la parcelle ZA1 et non ZA2.	En accord avec la mairie, l'ER est déplacé.
BONNEVILLE LA LOUVET	Registre demat.	RD77	29/11/19	D'Hondt Christophe	Étoilage	Expert foncier. Intervient pour le compte de M. Martin-Siegfried. Demande d'étoilage bâtiment sur parcelle ZA10 à Bonneville la L. Complément à BLL19.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
BONNEVILLE LA LOUVET	MSP	MSP22	29/11/19	Spruytte Jean-François	Demande de renseignements	Complète dossier déposé à Bonneville la L. Producteur de pont-l'évêque artisanal. Peut-on continuer à produire vu les contraintes ?	Le PLUI met les outils nécessaires pour permettre aux producteurs et aux artisans de se développer sur le territoire. Cette volonté se traduit notamment par la création d'environ 85 STECAL à vocation économique permettant le développement des entreprises, notamment artisanales, en milieu rural.
Bonneville la louvet	MSP	MSP28	29/11/19	Yon Daniel		Doublon RD62.	
BONNEVILLE LA LOUVET	Bonneville la L	BLL23	25/11/19	Courseaux Hubert	STECAL	Maire de Bonneville la L. Annuler STECAL AE route de St Julien.	Cette modification a été apportée.
BONNEVILLE LA LOUVET	Bonneville la L	BLL24	25/11/19	Courseaux Hubert	Correction règlement	Rajouter l'aire de retournement du chemin de la Fontaine aux Duc comme elle existait dans le PLU.	Cette modification a été apportée.
BONNEVILLE LA LOUVET	Bonneville la L	BLL25	25/11/19	Courseaux Hubert	Étoilage	Rajouter le bâtiment à étoiler sur parcelle ZH 28	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
BONNEVILLE LA LOUVET	Bonnebosq	Bsq20	20/11/19	Hubert Christophe	STECAL	Avait demandé STECAL de 2000m². Il apparaît en Ae/Ne dans le projet alors qu'il souhaite STECAL en At/Nt. A fait une demande le 19 juin 2018.	Cette requête est acceptée. Le STECAL Ae est reclassé At et son périmètre corrigé pour correspondre au projet du propriétaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20200305-CC_2020_024

BONNEVILLE LA LOUVET	CDC	CDC16	25/11/19	Courseaux Hubert	Modification zonage	Bonneville la louvet : revoir délimitation STECAL Ah selon plan joint.	Ce complément est apporté au lexique du règlement écrit
BONNEVILLE LA LOUVET	CDC	CDC17	25/11/19	Courseaux Hubert	Préservation milieu naturel et paysages	Bonneville la Louvet : ajouter cône de visibilité à préserver pour carrefour "les entre-deux chemin, comme dans PLU actuel.	Les règlements graphique et écrit sont complétés pour prendre en compte la remarque.
bonneville sur touques	Pont l'Évêque	PLE3	06/11/19	Halgatte Solange et Lefebvre J Noël	OAP	Problème de la desserte de la parcelle située au Nord-est de l'OAP de Bonneville sur Touques.	Une OAP indique des principes d'aménagement avec lesquels les futures opérations devront être compatibles. Ainsi, les OAP offrent une certaine souplesse pour les aménagements à venir. Pour l'OAP du village de Bonneville-sur-Touques, l'objectif de la collectivité est de permettre la création d'une nouvelle liaison traversant le site, via deux débouchés avec les voies existantes. Concernant la desserte avec les parcelles limitrophes, elle sera à définir lors des études pré-opérationnelles de la future opération.
bonneville sur touques	Pont l'Évêque	PLE5	06/11/19	Netter Jacques	Étoilage	Parcelle 802 à Bonneville sur Touques. Demande un changement de destination pour l'ancien bâtiment.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
bonneville sur touques	Pont l'Évêque	PLE6	06/11/19	Netter Jacques	Correction règlement	Signale la présence d'une mare permanente sur les parcelles 133 et 238.	En l'absence de localisation précise, la mare n'a pas pu être identifiée sur le zonage et donc protégée.
BONNEVILLE SUR TOUQUES	Registre demat.	RD81	29/11/19	D'Hondt Christophe	Modification zonage	Expert foncier. Intervient pour le compte de M. François Grandcollet. Parcelle A926 à Bonneville sur T. Demande classement de la totalité de la parcelle en Nh. Était classée en UD au POS. Souhaite obtenir avec le classement Nh une configuration plus favorable que celle de la non-opposition à déclaration préalable qu'il a obtenue.	Une partie de la parcelle est classée en Nh. Le classement total de la parcelle n'est pas possible au regard de la méthodologie mise en place pour la définition des STECAL à vocation d'habitat.
BONNEVILLE SUR TOUQUES	Registre demat.	RD82	29/11/19	D'Hondt Christophe	Modification zonage	Expert foncier. Intervient pour le compte de l'indivision Grandcollet Parcelle A837 à Bonneville sur T. Demande de classement en zone AU. Cette parcelle est isolée des zones agricoles et est au cœur d'une zone résidentielle d'une trentaine de maisons.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
BONNEVILLE SUR TOUQUES	MSP	MSP17	29/11/19	Poulain Jean	Correction règlement	Pourquoi, le long de la RD677 à Bonneville sur Touques, ne peut-on pas installer en clôture des panneaux de bois avec végétaux plantés côté route, afin de se protéger du bruit ?	L'intercommunalité est attentive à cette remarque, qui concerne de nombreux habitants du fait du passage de plusieurs infrastructures routières importantes sur le territoire et générant des nuisances sonores importantes. Ainsi, la modification suivante est apportée au règlement écrit des zones UC, UD, A et N qui sont les principaux secteurs concernés par ces nuisances : <i>"Le long des voies concernées par le classement sonore des infrastructures terrestres définies par arrêté préfectoral (voir la liste et cartographie en annexe du PLUI), les clôtures suivantes sont également autorisées : - les murs pleins enduits ou réalisés avec des matériaux traditionnels ainsi que les palissades en bois d'une hauteur maximale de 1,8 m. et à condition d'être masqués, côté emprise publique, par une haie végétale composée d'essences locales."</i>
BONNEVILLE SUR TOUQUES	Annebault	Ann20	27/11/19	Vavasseur Pierre	Contestation projets	Avis défavorables sur prolongation A132 et sur déviation de la RD 28 à Bonneville sur T.	Ces projets d'infrastructures routières sont de compétence départementale.
bourgeauville	Blangy le Château	BLC 34	14/11/19	Gignoux Sophie	Contestation projets	Concerne Bourgeauville. La zone UD, avec urbanisation supplémentaire possible sur 16000m ² est surdimensionnée pour un village de 110 habitants, alors qu'il n'y a que 8 logements à construire compte tenu des possibilités dans le bâti existant. Le POS précédent ne permettait que 2300m ² supplémentaires dans le village. Souhaite que la zone UD soit réduite et que la partie de la parcelle 437 placée en UD soit classée en A. Pourquoi cette zone UD à Bourgeauville et pourquoi ces différences de zonage et de classement entre communes comparables ?	Le développement de la commune de Bourgeauville se fait en cohérence avec la place de la commune dans l'armature territoriale définie à travers le projet de PLUI. La délimitation de la zone UD s'appuie sur l'enveloppe bâtie existante, ne permettant uniquement la densification du village existant, selon les règles de la zone UD qui encadrent les nouvelles constructions pour préserver les caractéristiques résidentielles, villageoises et paysagères existantes. Concernant la parcelle 437, il s'agit d'une parcelle déjà construite et une partie est réservée pour l'implantation d'une ancienne halle.
bourgeauville	Blangy le Château	BLC 35	14/11/19	Gignoux Sophie	Patrimoine bâti	Souligne l'intérêt que présente le village de Bourgeauville en ce qui concerne le patrimoine à préserver (village pittoresque, église classée). Pourquoi Bourgeauville n'a-t-elle pas été classée en zone UP comme Pierrefitte en A ?	Un indice spécifique a été créé dans le règlement écrit de Bourgeauville afin d'inscrire des prescriptions architecturales particulières et conserver le patrimoine bâti existant. Concernant le classement en zone UP, il s'agit d'un zonage très strict (pas de nouvelles habitations) ne pouvant s'appliquer qu'à des villages présentant de très grandes qualités paysagères, patrimoniales et environnementales. Les 4 villages retenus se distinguent à la fois par la cohérence de leur bâti ancien et des caractéristiques paysagères et environnementales fortes.
bourgeauville	Blangy le Château	BLC 36	14/11/19	Gignoux Sophie	Emplacements réservés	Justification de l'emplacement réservé pour une halle et pourquoi 2500m ² ?	Il s'agit d'un projet d'équipement communal avec l'implantation d'une halle traditionnelle. Le dimensionnement de l'ER a été étudié pour implanter la halle et permettre la création d'espaces publics nécessaires pour son fonctionnement et sa mise en valeur.
bourgeauville	Registre demat.	RD18	13/11/19	Sebban Gabriel	Étoilage	Demande l'étoilage d'un bâtiment agricole de grande qualité architecturale, en vue de sa transformation en habitation à Bourgeauville, parcelle A436. Mentionne accord verbal du maire de Bourgeauville.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issues de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
bourgeauville	Pont l'Évêque	PLE26	20/11/19	Weisslocker	Correction règlement	Exploitant agricole à Bourgeauville (GAEC des Bruyères, M. Martin, et écurie les Grainvilleries). Le pourcentage de pente des toitures (entre 45 et 60°) bloque pour agrandir l'exploitation sans surcoût. Besoin de construire de nouveaux bâtiments pour assurer la pérennité de l'exploitation.	Cette remarque est prise en compte. Au regard du zonage (zone A1 du PLUI) et du règlement écrit, les bâtiments agricoles devront respecter une pente de toit de 25° minimum.
BOURGEAUVILLE	Bourgeauville	Bou1	04/11/19	Saintville	Correction règlement	Maire de Bourgeauville. Dépôt de la délibération du 28/11/19.	Le règlement écrit relatif aux zones UD4 et Nh1 spécifique à la commune de Bourgeauville a été retravaillé afin de maintenir les spécificités architecturales de la commune que le POS a permis de préserver et conforter.
BOURGEAUVILLE	Bourgeauville	Bou2	28/808/19	Sebban	Modification zonage	Demande constructibilité A96. Bourgeauville ?	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
bourgeauville	Bonnebosq	Bsq10	09/11/19	Gignoux Sophie		Courrier remis. Doublon BLC34 à 36.	-
BRANVILLE	Registre demat.	RD78	29/11/19	D'Hondt Christophe	Modification zonage	Expert foncier. Intervient pour le compte de du GFR des Genêts. Parcelle C370 à Branville, comprenant 3 bâtiments. Demande le classement en zone A (au lieu de Np1) de tout ou partie de la parcelle pour construire des bâtiments d'exploitation et réhabiliter ceux qui existent. À défaut d'obtenir le classement en A, demande l'étoilage de 3 bâtiments inachevés.	Après étude auprès d'Enedis, ces bâtiments ne sont pas raccordés et ne peuvent pas faire l'objet d'un simple branchement au droit de la parcelle. "L'étoilage" nécessite un raccordement aux réseaux (notamment électrique), ce qui n'est pas le cas des bâtiments : ils ne peuvent donc être retenus pour un changement de destination. De plus, ces bâtiments sont situés au sein d'un périmètre de captage rapproché justifiant la zone NP1 (parcelle C370).
BRANVILLE	Registre demat.	RD79	29/11/19	D'Hondt Christophe	Correction règlement	Expert foncier. Intervient pour le compte du GFR des Genêts Parcelle C338 à Branville. Demande suppression EBC qui complique l'exploitation du bois. Protection redondante par rapport à celle de la protection du captage.	Rien ne permet dans l'objet de la demande de remettre en cause juridiquement le classement en EBC qui vient conforter in situ le respect de l'arrêté préfectoral du 14/09/2006 qui ne prévoit l'exploitation qu'en ce qui concerne les équipements publics, les équipements à destination du public et à la prévention des ruissellements torrentiels dans le périmètre de protection rapproché. Au surplus des risques sont identifiés sous la parcelle C338 (cavités répertoriées par le BRGM).

branville	MSP	MSP25	29/11/19	Genain M. et Mme	Demande de renseignements	Chemin dit "du Clos aux Noids (?)". Parcelles 70, 69, 65 et 68. Demande confirmation de la possibilité de construire une annexe pour garage et piscine.	Les annexes liées aux habitations existantes sont autorisées dans l'ensemble des zones du PLUI, y compris en A et N.
BRANVILLE	MSP	MSP34	29/11/19	Gorand David.	Étoilage	Avocat Juriadis. Intervient pour le GFR des Genêts (MM. JC et Arnaud Besnier). Parcelles C370 et C 338 à Branville. Dans le projet parcelle classée en Np1 et EBC sur C338. Conteste le principe du classement en N qui ne correspond pas aux critères légaux. Demande le changement de destination des bâtiments 1 à 3 sur le plan, afin d'installer un jeune exploitant agricole selon convention SAFER.	Les classements en zone Np correspondent à des périmètres de captage rapproché. Celui-ci est lié au captage d'eau du "pré à l'eau". Au surcroît, les dispositions visées par l'arrêté préfectoral du 14/09/2006 ne permettent pas l'hébergement nouveau de personnes humaines sur la zone où sont situées les parcelles C370 et C338. En conséquence un changement de destination ne peut être envisagé. Après étude auprès d'Enedis, ces bâtiments ne sont pas raccordés et ne peuvent pas faire l'objet d'un simple branchement au droit de la parcelle. "L'étoilage" (visant à un changement de destination) nécessite un raccordement aux réseaux (notamment électrique), ce qui n'est pas le cas des bâtiments : ils ne peuvent donc pas être retenus pour un changement de destination.
BRANVILLE	MSP	MSP35	29/11/19	Gorand David.	Correction règlement	La parcelle boisée 338 est destinée à être exploitée. Cette exploitation s'est heurtée au refus de la commune de Branville. Le classement au PLUI doit tenir compte de l'exploitation sylvicole de cette parcelle.	Le classement en espace boisé classé à conserver s'impose à deux titres : en premier lieu, l'arrêté préfectoral du 14/09/2006 qui ne prévoit l'exploitation qu'en ce qui concerne les équipements publics, les équipements à destination du public et à la préservation des ruissellements torrentiels : il n'autorise pas l'exploitation sylvicole à titre privatif et/ou professionnel de la parcelle C338 au surplus de la présence de risques identifiés dans le sous-sol (cavités). En second lieu, le classement s'inscrit en parfaite cohérence avec les orientations du PADD qui visent précisément à protéger "les éléments de la trame verte et bleue situés dans les vallées, en particulier les coteaux boisés" et également "les réservoirs forestiers, à la fois les grands massifs boisés mais également les bosquets qui constituent des lieux de refuge pour la faune et la flore locale" : c'est exactement le cas du bois en question, situé en ligne de crête sur le versant Nord de la vallée de l'Ancre : il joue un rôle essentiel dans la retenue des eaux de ruissellement du plateau et constitue un point haut de refuge pour la faune et la flore de la vallée. C'est naturellement le même choix qui a été retenu pour tous les autres boisements significatifs de la commune présentant la même configuration géographique et le même intérêt écologique (bois des Herroussards, plus à l'ouest, parcelle B274, ou celui des carrières, parcelle B10).
BRANVILLE	Bonnebosq	Bsq15	20/11/19	Lefort Daniel	Modification zonage	Courrier remis. Parcelle A287 à Branville. Terrain constructible jusqu'à maintenant. Souhaite lotir le terrain mais classement en A. Demande de classer la parcelle en UD, en continuité de la zone UD proposée.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. De plus, la parcelle A287 était déjà classée en zone A dans le PLU de Branville approuvé en date du 11/02/2013.
canapville	Canapville	Can 1	05/11/19	Blin Françoise	Modification zonage	Canapville ? La parcelle 36 était constructible dans le PLU et ne l'est plus dans le PLUI. Un bâtiment agricole est situé sur la parcelle. Peut-on la faire redevenir constructible ?	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
canapville	Canapville	Can 2	05/11/19	Lavillaugou et	Étoilage	Canapville ? La parcelle 95 était classée en UB et est proposée en A. Le bâtiment adjacent au bâtiment principal, qui a été entretenu, peut-il être transformé en habitation ?	En zone agricole, peuvent être transformés en habitation, les bâtiments étoilés ou les habitations nécessaires à une activité agricole. La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issues de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
canapville	Pont l'Évêque	PLE16	06/11/19	Libron Bertrand	Contestation projets	1 Courrier remis au CE. Propriétaire Manoir des Évêques à Canapville. Dans le cadre de la prolongation de l'A132, s'oppose à la construction d'un pont qui nuirait gravement au Clos joli et au Manoir des Évêques qui accueille 300 visiteurs/an.	Cette requête concerne un projet routier porté par le conseil départemental et n'est pas du ressort du PLUI et de la communauté de communes.
canapville	Pont l'Évêque	PLE17	06/11/19	Libron Bertrand	Correction règlement	Il est anormal que le manoir des Évêques ne soit pas signalé comme "édifice bâti patrimonial" alors qu'il est classé monument historique.	L'intercommunalité est consciente de la qualité architecturale du manoir des Eveques. Cependant, ce bâtiment fait l'objet d'une protection réglementaire officielle via son classement au titre des monuments historiques. L'intérêt de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme est justement de permettre l'identification et la protection de bâtiments ne disposant d'aucune protection réglementaire. Ainsi, en raison de son classement au titre des MH, aucune protection supplémentaire n'a été inscrite pour ce bâtiment afin d'éviter de multiplier les outils de protection sur un même bâtiment. Il est à noter que les plans des servitudes d'utilité publique font apparaître les sites inscrits ou classés comme MH.
canapville	Pont l'Évêque	PLE18	06/11/19	Sergent Thierry	Modification zonage	S'étonne que la demande de la commune de Canapville (cf. délibération) concernant le maintien de la constructibilité des parcelles N° 12, 14 et 217 n'ait pas été prise en compte dans le projet de PLUI. Sa maison du XVIIIème siècle et ses deux dépendances ne sont plus dans la zone constructible.	La délimitation de la zone urbaine a été réétudiée, ce qui a permis de répondre favorablement à une partie de la demande. Le nouveau découpage s'appuie sur la présence de plusieurs bâtiments formant un ensemble bâti avec la parcelle A14 et permettant de redéfinir l'enveloppe urbaine densifiable. Il exclut les parcelles situées en extension de l'urbanisation afin de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation d'espaces naturels.
canapville	Registre demat.	RD25	19/11/19	Genel Mayer Cathia	Modification zonage	Vu CE à Pont l'Évêque. Souhaiterait l'extension de la zone UA à Canapville pour la construction de 3 maisons à vocation locative. Demande de PC faite à la mairie le 05/11. Dans le projet de PLUI, zonage NI. Si extension zone UA impossible, demande de pouvoir aménager le terrain en aire de loisirs pour camping-cars ou caravanes en période estivale.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard du cadre législatif qui s'applique et de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incitent à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
canapville	Registre demat.	RD26	21/11/19	Bourné Frédéric	Étoilage	Propriétaire parcelles 117, 118, 119, 13, 14 et 25, section AD à Canapville. Étaient classées en Asb dans le PLU de Canapville, avec possibilité de faire évoluer le bâti existant. Le but de la démarche est d'obtenir un changement de destination pour les bâtiments figurant sur les photos.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
canapville	Bonneville la L	BLL11	08/11/19	Leroy Bernard	Modification zonage	Propriétaire parcelles 141, 102 et 99, situées à côté de la partie urbanisée. Demande leur classement en Ah.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
canapville	Canapville	Can 3	18/11/19	Coursault Philippe	Modification zonage	Sur parcelle AA64 (Canapville ?) classée précédemment 2AU, voudrait l'inversion de la partie à bâtir avec la partie en zone verte. Serait ainsi plus éloigné de son commerce en cas de vente, en faisant son logement près de l'AA 65 déjà existant. Cette zone serait plus agréable à vivre comme parc ou jardin entre l'auberge et l'Habitation.	Le découpage de la zone constructible a été retravaillé afin d'assurer une urbanisation plus cohérente avec la morphologie du village et permettre une continuité bâtie avec le reste du village de Canapville.
canapville	Canapville	Can 4	22/11/19	Lavillaugou et	Étoilage	En complément de l'observation Can 2, joint les photos justifiant l'étoilage demandé.	-

canapville	Canapville	Can 5	26/11/19	Coursault Philippe	Modification zonage	Complément sur parcelle AA64 (Cf. Can 3). A été achetée comme terrain à bâtir (acte notarié joint). Inconstructible dans le projet de PLUi alors que les parcelles 65 et 66 issues de la même division parcellaire le sont. A rencontré le maire ainsi que M. Courseaux et il avait été entendu que la parcelle 64 pourrait être constructible à 50%. cet accord a été oublié puisque la parcelle est classée en N dans le projet. Compte tenu de l'accord, un enfouissement de ligne électrique a été réalisé. Demande le respect de l'accord verbal donné.	Cf réponse apportée à la remarque Can 3
canapville	Canapville	Can 6	25/11/19	Bourné Frédéric		Doublon RD 26.	-
CDC	Registre demat.	RD8	06/11/19	X	Demande de renseignements	A eu un entretien avec le CE qui a répondu à son attente. Autre question : un maire a-t-il le droit d'autoriser le pompage d'eau, avec une citerne, dans une petite rivière et de façon régulière ? Où peut-on s'adresser pour le signaler ?	-
CDC	Bonneville la L	BLL22	20/11/19	Spruytte Jean-François	Demande de renseignements	Le PLUi prévoit des changements de destination possibles. Cela ne devrait pas être fait tant que les logements vacants ne sont pas utilisés, afin de réduire la consommation d'espace. Comme les réhabilitations sont coûteuses pour certains logements vacants, quels sont les accompagnements financiers que prévoit le PLUi pour favoriser ces réhabilitations et minorer ainsi la consommation d'espace ?	Cette remarque n'est pas directement du ressort du PLUi. Néanmoins, la collectivité a bien pris note de cet enjeu (mentionné dans le PADD "lutter contre l'habitat dégradé"). Il convient de préciser que la compétence logement relève des communes.
CDC	CDC	CDC14	25/11/19	Courseaux Hubert	Correction règlement	Président de la CDC. Définition de l'extension limitée en A et N à ajouter au lexique.	Ce complément est apportée au lexique du règlement écrit
CDC	CDC	CDC15	25/11/19	Courseaux Hubert	Correction règlement	Erreur dans règlement écrit : non correspondance des destinations entre page 284 et page 299>. Idem corrections orthographiques à apporter.	Ces corrections sont apportées au règlement écrit
Clarbec	CDC	CDC2	30/10/19	Ruel M.	Modification zonage	Propriétaire parcelle ZE 92 à Clarbec. Demande que cette parcelle soit classée en zone artisanale pour développer son entreprise de plombier chauffagiste.	Suite à la remarque des propriétaires de la parcelle (PLE33) défavorable à la création d'un STECAL, cette requête n'est pas prise en compte.
clarbec	CDC	CDC12	15/11/19	Afonso Meina Nicolas (?)	Modification zonage	Souhaite que la parcelle ZI 93 à Clarbec devienne un STECAL artisanal pour entreprise de terrassement.	Cette demande de STECAL ne peut être acceptée puisque le requérant n'est pas le propriétaire de la parcelle (opposé à ce classement) et que les STECAL économiques visent à permettre un développement modéré d'entreprises existantes au sein de leur site d'occupation actuel.
clarbec	Pont l'Évêque	PLE33	20/11/19	Bourguignon, Houel et Jacquet (Mmes)	Contestation projets	Indivision, succession Mme Galliot. S'opposent au (projet de ?) STECAL artisanal ou agricole sur la parcelle ZI 93 à Clarbec.	Cette demande est prise en compte puisqu'il s'agit des propriétaires de la parcelle (cf réponse à la remarque CDC12). Aucun STECAL n'est donc créé.
CLARBEC	MSP	MSP30	29/11/19	Langin William	Étoilage	Parcelle ZI98 à Clarbec. Au sud de la parcelle, ancienne maison à colombages dont le changement de destination est demandé. Réseaux disponibles sur place.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
CLARBEC	MSP	MSP32	29/11/19	Langin William	Contestation projets	Parcelle ZK70 à Clarbec. Un étoilage au milieu de bonnes parcelles agricoles. Il n'y a qu'un bâtiment en aggios couvert en tôle. Le changement de destination entraînerait un mitage préjudiciable à l'activité agricole. Demande le maintien en zone agricole.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
CLARBEC	Bonnebosq	Bsq19	20/11/19	de Langenhagen Jacques	Modification zonage	Propriétaire parcelle ZB 21 à Clarbec ? Demande que la zone UD soit prolongée de 50 m pour construire une maison.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de la volonté de la collectivité de limiter le développement sur les villages à préserver afin de maintenir leurs caractéristiques rurales
Clarbec	Bonnebosq	Bsq28	20/11/19	Duros Nicolas et Legrix Estelle	Modification zonage	Confirment la demande faite à M. Courseaux à Bonnebosq et par courrier transmis à la CDC de la constructibilité d'une parcelle de 2500m ² à Clarbec, parcelle ZB 21 (Extension de la zone UD.	Cf réponse apportée à la remarque Bsq19
clarbec	CDC	CDC19	25/11/19	Bourguignon, Houel et Jacquet (Mmes)		Courrier + Plan et document notarial remis. Complète PLE 33	-
Danestal	CDC	CDC3	30/10/19	Touffet Claudine	Modification zonage	Parcelle 231 à Danestal. Demande que cette parcelle, limitrophe d'une zone urbaine, soit classée en zone urbaine, ce qui est le cas de la parcelle située en face.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
danestal	Registre demat.	RD11	10/11/19	Lecoq Denis	OAP	S'interroge sur le projet d'aménagement du secteur A à Danestal, en particulier sur la création d'un accès commun à la parcelle depuis le chemin de la fontaine Beaujeu, situé à 400m. Qui va payer les frais de voirie ? L'accès à la parcelle est déjà possible par le chemin du Calvaire. Les terrains agricoles qui jouxtent cette future liaison ne seront-ils pas constructibles dans l'avenir ?	Le projet du PLUi définit les secteurs de développement nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le PADD avec un horizon temporel 2035. L'urbanisation de ce secteur ne présage pas de l'évolution future des parcelles environnantes au-delà de cette période.
DANESTAL	Registre demat.	RD44	26/11/19	Plessis Philippe	Étoilage	Gérant GFA des Roqueries qui est propriétaire de parcelles à Danestal : B 9, 122 à 130, 310 et 335. Vente en cours des parcelles sauf 335. Désaccord sur l'impossibilité de changer de destination les bâtiments sur parcelle B310 qui sont pourtant typiques du pays d'Auge. Demande étoilage.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
DANESTAL	Registre demat.	RD45	26/11/19	Plessis Philippe	Modification zonage	Le classement de la parcelle B335 en N méconnaît sa vocation agricole. Demande classement en A, faute de quoi l'avenir du GFA serait en péril.	Cette parcelle est bordée par un cours d'eau constituant un élément de la trame verte et bleue. Elle est par ailleurs concernée par des prédispositions fortes en matière de zone humide et la ZNIEFF de type 1 "l'ancre et ses affluents", ce qui confirme l'intérêt écologique de ces parcelles. Pour l'ensemble de ces raisons, le classement en zone naturelle de ces terrains apparaît adapté. Aucune modification au zonage n'est donc apportée.

DANESTAL	Registre demat.	RD76	29/11/19	D'Hondt Christophe	Étoilage	Expert foncier. Intervient pour le compte des consorts Morez-Rouy. Parcelles B61 et B295 à Danestal. Demande d'étoilage d'un pressoir et d'une longère. Photos jointes.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
DANESTAL	Registre demat.	RD85	29/11/19	Philippon Franciane	Modification zonage	Propriétaire d'un terrain à Danestal AO223, viabilisé et entouré de constructions. PC refusé en 2011 pour accès dangereux et situation en zone diffuse. Or, ce terrain est maintenant en zone urbanisée, son entrée est sécurisée. Souhaiterait donc, avec ces nouvelles données, obtenir un CU pour ce terrain en dent creuse.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard du cadre législatif qui s'applique et de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
DANESTAL	MSP	MSP18	29/11/19	Henry Adrien	Modification zonage	Propriétaire à Danestal parcelle A641 située sur RD 276. Demande de constructibilité fondée sur accessibilité, desserte par les réseaux et insertion dans des constructions. Constitue une dent creuse à combler.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
DANESTAL	Annebault	Ann11	27/11/19	Pieters Caroline	Demande de renseignements	Est-il possible de "récupérer" ses deux parcelles constructibles qui sont sur grande parcelle 292 ?	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et à limiter le mitage des espaces à dominante agricole et naturelle.
DANESTAL	Annebault	Ann22	27/11/19	De Muynck	Étoilage	À Danestal, demande de changement de destination pour 2 bâtiments identifiés sur plan.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
DANESTAL	Bonnebosq	Bsq11	09/11/19	Sevestre Serge	Modification zonage	Demande CU sur parcelle 36 pour construction habitation à Danestal.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
Drubec	CDC	CDC1	28/10/19	Gosselin Patrick	Modification zonage	Parcelle ZA100 à Drubec (LA Haie Tondue). Demande que, sur la parcelle, deux lots de 2000m ² chacun soient rendus constructibles pour édifier sur chacune une maison écologique en bois. Maintien de l'EBC.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
Drubec	Bonneville la L	BLL8	04/11/19	Spruytte Jean- François	Modification zonage	L'impact économique de la mise en service du nouvel échangeur de la Haie Tondue a été pris en compte au Sud avec la création d'une zone 1AUE sur le lieu "Mescray" mais rien n'a été prévu au nord au lieu dit "La croix de Buis" près du restaurant La Tornade, qui devrait être classé en AUE et non en A.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à limiter les prélèvements sur les espaces agricoles et naturels. Par ailleurs, le choix de la collectivité est de concentrer le développement économique au niveau de la Haie Tondue sur un seul site et le site retenu permet de réduire les incidences sur les zones humides (plusieurs ZH ont été identifiées sur les parcelles au Nord de l'échangeur).
Drubec	Registre demat.	RD92	29/11/19	Perrot Antoine	Correction règlement	Représentant SAPN. Plan joint. Compte tenu des travaux SAPN en cours (élargissement A13 puis diffuseur Haie Tondue) et des bouleversement de terrain qu'ils impliquent, demande que les haies et alignements d'arbres présents sur le domaine autoroutier concédé ne soient pas protégés.	Cette demande a été prise en compte.
DRUBEC	MSP	MSP20	29/11/19	Vilars Antoine	Contestation projets	S'oppose à la création d'une zone AUE à Drubec : il y a déjà des zones artisanales à Reux et Valsemé ; le projet ne prend pas en compte une mare non répertoriée ni les haies vives à préserver ; il prélève des terres agricoles ; il ne tient pas compte du voisinage immédiat d'un bâtiment remarquable ; il va générer des nuisances pour le voisinage (habitations autour de la parcelle).	Cette zone résulte de la méthodologie mise en place pour le choix de localisation des zones Ue. De plus, cela a fait l'objet d'une concertation avec la commune.
Drubec	Drubec	Dru1	29/11/19	Vilars Antoine		Doublon MSP 20	-
DRUBEC	Annebault	Ann19	27/11/19	Vavasseur Pierre	Contestation projets	Drubec : avis défavorable sur zone 1AUE.	Cette zone résulte de la méthodologie mise en place pour le choix de localisation des zones Ue. De plus, cela a fait l'objet d'une concertation avec la commune.
englesqueville en auge	Registre demat.	RD16	12/11/19	McCaffry Fatalot Sophie	Modification zonage	Demande le maintien de la constructibilité du terrain cadastré 223 à Englesqueville en A. Terrain constructible jusqu'à maintenant, il fait partie de sa propriété, le Petit Clos, avec les lots 231 et 232. Le terrain n'a jamais été exploité pour l'agriculture (potager) et le serait très difficilement. Il est accessible et entouré d'habitations. Demande de CU en cours. Le lot voisin 140 est en cours de vente avec projet d'habitation.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20200305-CC_2020_024

englesqueville en auge	Englesqueville en A	Eng1	19/11/19	Clétil Charles (?)	Modification zonage	Propriétaire parcelle N° 129 A à Englesqueville, qui était constructible il y a quelques années. Voudrait qu'elle le redevienne.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
englesqueville en auge	Pont l'Évêque	PLE31	20/11/19	Belhal (?)	Modification zonage	Concerne parcelle 142, Courlivet, Englesqueville en A. A obtenu un PC en 2008 et demande que la parcelle soit entièrement classée en Ah pour pouvoir réaliser le projet.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
ENGLESQUEVILLE EN AUGÉ	Registre demat.	RD86	29/11/19	Déchelette-Tolot Pascaline	Modification zonage	Avocat. Intervient pour Mme Jeannine Boulot, propriétaire à Englesqueville en A, parcelles A43, 44, 46 et 354. Le classement de ces parcelles en zone A ne correspond pas aux critères défini par le code pour les zones agricoles. Ce terrain ne présente pas le caractère d'une zone agricole mais au contraire celui d'une zone urbanisée, d'ailleurs classée comme telle dans le POS actuel. Situation d'autant plus anormale que le hameau voisin Isabel est classé en STECAL Ah. Il est donc nécessaire que le classement du terrain soit rétabli comme précédemment ou, au minimum, intégré au STECAL Ah, faute de quoi, l'absence de justification ferait peser un risque juridique sur le PLUi.	Ces parcelles se situent dans un secteur d'urbanisation diffuse, avec une capacité des réseaux insuffisante pour permettre le développement de l'urbanisation. A proximité, il existe une exploitation agricole et plusieurs parcelles sont cultivées. Le classement en zone agricole apparaît donc adapté eu égard à l'environnement des parcelles et considérant que ce secteur n'a pas vocation à se développer. Ce classement n'empêche pas l'évolution des habitations existantes. Il est également à noter que le cadre législatif qui s'applique et l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture incitent à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
englesqueville en auge	Registre demat.	RD91	29/11/19	Mertz Frédéric	Modification zonage	Commune non précisée. Parcelle A130 (ferme Calais et Petit Bonneville cités). Demande le classement en Ah car la parcelle n'a aucune vocation agricole et le hameau comprend aujourd'hui 8 parcelles construites.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
ENGLESQUEVILLE EN AUGÉ	Bonnebosq	Bsq2	09/11/19	Boulot Jeannine	Modification zonage	Englesqueville en Auge Parcelle 46 demandée constructible. L'était en 2006.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
englesqueville en auge	Pont l'Évêque	PLE14	06/11/19	Bade Monique	Modification zonage	Propriétaire au hameau Isabel à Englesqueville en Auge (à vérifier) section A 352 et lieu dit Calais section A 8, 9, 13 et 14. Demande que soit conservée une parcelle constructible, ces parcelles étant entourées d'îlots de construction et à 150m d'une boucle incendie.	Cette demande est déjà intégrée dans le projet de zonage du PLUI (une partie de la parcelle A352 est classée en STECAL habitat). Aucune modification n'est donc apportée au zonage.
englesqueville en auge	Pont l'Évêque	PLE15	06/11/19	Bade Monique	Étoilage	Demande que le bâtiment situé sur la parcelle puisse être réhabilité pour l'habitat.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
fierville les parcs	Blangy le Château	BLC 4	28/10/19	de Genneville Simone	Étoilage	Commune de Fierville les Parcs, section B. Deux bâtiments à colombages, repérés sur plan joint n'ont pas été étoilés alors que leurs caractéristiques architecturales et leur état le justifient.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte. Il est à noter que le bâtiment n°2 était déjà étoilé dans le PLUI arrêté.
fierville les parcs	Pont l'Évêque	PLE2	06/11/19	Bissay Serge	Modification zonage	Propriétaire à Fierville les Parcs de la parcelle 249. Souhaiterait construire une maison pour son usage. CU positif obtenu en 2007. Avait été exproprié par le Conseil général pour un échangeur non réalisé et le terrain lui a été ensuite revendu. Terrain accessible par 3 entrées et desservi par l'eau et l'électricité.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
fierville les parcs	Pont l'Évêque	PLE12	06/11/19	Peretout et Godet (familles)	Contestation projets	Avec plusieurs voisins, propriétaires à Fierville les Parcs, chemin des Terriers. Font face à des terres agricoles exploitées et sont très étonnés d'apprendre que ces terres vont être viabilisées et loties alors que le PLU actuel ne le prévoyait pas et que le nouveau PLUi n'est pas en application. S'inquiètent de l'augmentation prévisible de la circulation sur un chemin peu adapté. Pourquoi une telle rapidité sans information ni concertation avec les riverains ? Demande que, si une urbanisation doit se faire, ce soit dans le respect du cadre rural et de la sécurité des déplacements.	L'enquête publique est un temps de concertation prévu avec les habitants. Les zones U et AU sur la commune de Fierville les Parcs sont classées en UD et AUD. Elles comportent des dispositions pour que le développement urbain préserve le caractère résidentiel, paysager et rural. Par ailleurs, des dispositions ont été prises dans le PLUI (dans l'OAP et via des emplacements réservés) pour élargir et améliorer la voie existante, permettant ainsi une sécurisation des déplacements
fierville les parcs	Registre demat.	RD20	18/11/19	Mandriole Antoine	STECAL	Aucune mention de commune. Parcelle A157. (Il y a un Antoine Mandriole à Fierville les Parcs ?). Possibilité d'avoir un STECAL artisanal pour créer une pension féline.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de la méthodologie mise en place pour la définition des STECAL à vocation économique qui sont destinés à permettre des projets de développements d'entreprises déjà existantes.
fierville les parcs	Registre demat.	RD21	18/11/19	Mandriole Antoine		Doublon RD20	-

fierville les parcs	Registre demat.	RD22	18/11/19	Mandrile Antoine		Doublon RD21	-
fierville les parcs	Bonneville la L	BLL20	15/11/17	Desvesges M. et Mme	Contestation projets	S'interrogent sur les constructions prévues chemin des Terriers à Fierville les Parcs et sur les risques pour la sécurité des riverains compte tenu de l'étroitesse du chemin qui comporte deux virages en épingle. 10 maisons déjà autorisées et d'autres à suivre...	Cette problématique a bien été pris en compte dans le PLUI et un ER a justement été mis en place pour améliorer la visibilité des virages.
fierville les parcs	Pont l'Évêque	PLE32	20/11/19	Poret M. et Mme	Étoilage	Plan joint. Fierville les Parcs. Demandent changement de destination pour bâtiment réf. 178 pour en faire un gîte, sans division de parcelle.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
formentin	Formentin	For 1	07/11/19	de Langenhagen Jacques	Étoilage	Propriétaire à Formentin, parcelle 228 lieu dit La Rivière, bâtiment U22. Envisage la restauration de ce bâtiment pour créer un gîte.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
formentin	Pont l'Évêque	PLE7	06/11/19	Poulain Michel	Correction règlement	Plan joint. Parcelle C358 à Formentin. Mise à jour des haies. Plan présenté en 2 exemplaires.	Les corrections demandées ont été apportées au plan de zonage
formentin	Pont l'Évêque	PLE8	06/11/19	Poulain Michel	Modification zonage	Propriétaire à Formentin d'une parcelle C357 (2ha), classée en zone A. La parcelle se termine en pointe et son exploitation n'est pas facile. Demande la possibilité de rendre constructible dans cette pointe 2 lots de 1000m ² chacun. Le secteur est déjà urbanisé et le site des deux lots est desservi par les réseaux.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incitent à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels
formentin	CDC	CDC8	13/11/19	Bellamy Marc	Modification zonage	Exploitant agricole, propriétaire de la parcelle C340 à Formentin. Renouvelle la demande de constructibilité de cette parcelle pour y construire une maison pour sa retraite. Elle est desservie par les réseaux et entourée de constructions. Pas de contraintes particulières.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
formentin	Registre demat.	RD27	21/11/19	Ollivier Pierre	STECAL	Exploitant agricole à Formentin. Souhaite implanter un gîte sur parcelle A51. Demande de PC refusée pour cause de zonage A. Demande, en accord avec la maire, que soit délimité à l'extrémité Nord de la parcelle, à côté d'un autre gîte et de sa maison, un STECAL At.	Le développement des activités d'accueil et de services touristiques complémentaires à l'activité agricole (gîte, chambre d'hôte, ferme auberge, etc.) est possible mais uniquement dans le cadre de l'aménagement et la réhabilitation des bâtiments existants (cf règlement écrit dans la zone A) afin de permettre la préservation du patrimoine rural en redonnant un nouvel usage à ces bâtiments. Par contre, l'intercommunalité n'est pas favorable à la création de nouveaux bâtiments pour ce type d'activités au sein des exploitations agricoles, susceptibles de renforcer le mitage des espaces agricoles. Ainsi, cette requête n'est pas acceptée.
formentin	Registre demat.	RD28	21/11/19	Lesquerbau lt Maïté	Risques	Maire de Formentin. Signale des présomptions de marnières au hameau des Roises dont les galeries seraient susceptibles d'impacter une partie de la zone UD et particulièrement les parcelles A172 et 173. Il faut indiquer ce risque sur le plan ou retirer les parcelles de la zone UD.	Au regard du risque indiqué et de la remarque de la chambre de l'agriculture défavorable à une urbanisation à cet endroit, les parcelles A172 et A173 ont été retirées dans la zone UD et classées en zone A
FORMENTIN	Formentin	For 2	20/11/19	Gaulin ?	Risques	Formentin. Annonce existence cavité souterraine ou marnière entre son terrain et A173.	Cf réponse apportée à la remarque RD28
FORMENTIN	Formentin	For 3	27/11/19	Auber Pauline	Modification zonage	A obtenu un CU opérationnel le 29 novembre 2019 ? Pour parcelles C168, 169 et 187. Demande sa prise en compte.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard du cadre législatif qui s'applique et de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incitent à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels. Il appartient au propriétaire d'engager son projet dans la durée de validité du CU.
Formentin	Bonnebosq	Bsq16	20/11/19	Lethorey Élise	STECAL	Parcelle 57 route de St Eugène. Possibilité STECAL ?	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces à dominante agricole et naturelle.
formentin	Registre demat.	RD10	09/11/19	Lethorey Hubert	Modification zonage	Aucune mention de commune ni de parcelle (Formentin ?). Surpris de ne pas pouvoir construire une habitation sur son terrain. N'est pas agriculteur, sinon, cela aurait sûrement été beaucoup plus facile...	-
glanville	Glanville	Gla1	04/11/19	Lemoine	Modification zonage	Glanville ? Propriétaire de la parcelle B261 (chemin Le Mont aux Moines, proche d'un STECAL Ah. Demande que le STECAL soit étendu à sa parcelle afin de pouvoir léguer à ses petits-enfants un terrain constructible.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.

GLANVILLE	Registre demat.	RD46	27/11/19	Lemoine Guy	Modification zonage	Propriétaire à Glanville d'une parcelle B261, proche d'un STECAL Ah. Demande que le STECAL soit étendu jusqu'à sa parcelle pour le léguer comme constructible.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard du cadre législatif qui s'applique et de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
LA ROQUE BAIGNARD	La Roque Baignard	Lrb2	25/11/19	Crosnier Céline	Emplacements réservés	Courrier déposé. Chemin du Bois à La Roque B. Refuse installation d'une réserve d'eau sur sa propriété. N'a pas été informée.	Les localisations des emplacements réservés relatives à la défense incendie résultent d'un travail mené en concertation avec le SDIS. Ces emplacements réservés seront maintenus.
LA ROQUE BAIGNARD	Bonnebosq	Bsq21	20/11/19	Leleu et Anquetil Mmes	Emplacements réservés	Courrier remis. Suite aux contestation des ER à La Roque Baignard, il serait préférable de supprimer tous les ER prévus pour réalisation de projets plus structurés.	Les localisations des emplacements réservés relatives à la défense incendie résultent d'un travail mené en concertation avec le SDIS. Ces emplacements réservés seront maintenus.
LA ROQUE BAIGNARD	La Roque Baignard	Lrb1	20/11/19	Leleu Jack	Emplacements réservés	Courrier déposé. Opposé à la localisation de l'ER LRB9 sur son terrain. Accès difficile et loin des maisons. N'a été ni informé ni consulté. À supprimer, un seul dans la quartier est suffisant.	Les localisations des emplacements réservés relatives à la défense incendie résultent d'un travail mené en concertation avec le SDIS. Ces emplacements réservés seront maintenus.
LA ROQUE BAIGNARD	La Roque Baignard	Lrb3	28/11/19	Gerl Claire	Emplacements réservés	A appris très récemment qu'un ER LRB5 serait implanté sur le terrain qu'elle exploite. Terrain très humide, installation non judicieuse	Les localisations des emplacements réservés relatives à la défense incendie résultent d'un travail mené en concertation avec le SDIS. Ces emplacements réservés seront maintenus.
LA ROQUE BAIGNARD	La Roque Baignard	Lrb4	28/11/19	Gerl Claire	Emplacements réservés	Même remarque pour ER LRB3. N'a jamais été informée. Les canalisations d'eau qui alimentent son habitation passent juste à cet endroit.	Les localisations des emplacements réservés relatives à la défense incendie résultent d'un travail mené en concertation avec le SDIS. Ces emplacements réservés seront maintenus.
LA ROQUE BAIGNARD	La Roque Baignard	Lrb5	28/11/19	Leroy Lucie	Emplacements réservés	parcelle 152. ER LRB2. Ne souhaite pas céder une surface pour cette installation. A déjà cédé du terrain pour enfouissement lignes électriques.	Les localisations des emplacements réservés relatives à la défense incendie résultent d'un travail mené en concertation avec le SDIS. Ces emplacements réservés seront maintenus.
le breuil en auge	Blangy le Château	BLC 22	14/11/19	Legras Thierry	Étoilage	Commune du Breuil en A. Lieu dit Les Jourdain. Demande de changement de destination de deux bâtiments agricoles.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
le breuil en auge	Blangy le Château	BLC 23	14/11/19	Mustière Jean-Luc	Modification zonage	Demande que sa parcelle D 406 au Breuil en A soit constructible pour 2000m².	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
le breuil en auge	Registre demat.	RD9	07/11/19	Boisbluche Ghislaine	Étoilage	Souhaite que son bâtiment situé sur la parcelle D48 au Breuil en A, de style augeron et d'une surface au sol d'environ 90m², puisse changer de destination pour être transformé en gîte.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
le breuil en auge	Registre demat.	RD29	21/11/19	Lemonnier Michel	Étoilage	Suite à entretien avec CE à Blangy le 28/10. Sollicite un changement de destination pour un bâtiment situé au Breuil en A, les Quatre Routes, section 000A 358 et 359. Suite à vente de sa maison, a anticipé la rénovation du bâtiment mais le PC a été refusé. Souhaite régulariser sa situation et compte sur le nouveau règlement pour le faire. Au nord de la parcelle, il y a un hameau.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
le breuil en auge	Le Breuil en A	Bre1	20/11/19	Legros Thérèse	Étoilage	Demande changement de destination pour 2 bâtiments en vue habitation parcelle D467 Les Jourdain. Suite au CU de 2019, il existe les réseaux électricité et eau potable.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de la méthodologie mise en place pour la définition des STECAL à vocation d'habitat.
LE BREUIL EN AUGÉ	MSP	MSP33	29/11/19	Lancelot D	Étoilage	Au Breuil en A, parcelle BN 0610. Souhaite changement de destination d'un bâtiment à colombages.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de la méthodologie mise en place pour la définition des STECAL à vocation d'habitat.
LE BREUIL EN AUGÉ	Le Breuil en A	Bre2	26/11/19	Pottier Daniel	Emplacements réservés	Maire du Breuil en Auge. Demande d'agrandissement de l'ER LBA 02.	Cette requête a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Communauté de Communes. Néanmoins, en l'absence d'information précise, elle n'a pas pu être prise en compte.
LE BREUIL EN AUGÉ	Le Breuil en A	Bre3	26/11/19	Pottier Daniel	Modification zonage	Jonction entre zone UC et 1AUC	Le projet de zonage arrêté est conforme aux objectifs démographiques attribués à la commune. Ainsi, un élargissement des zones constructibles entrainerait une augmentation de la production de logements non compatible avec les orientations du PADD. Ainsi cette requête ne peut pas être retenue.
LE BREUIL EN AUGÉ	Le Breuil en A	Bre4	26/11:19	Pottier Daniel	Modification zonage	Demande que le lieu Jourdain soit qualifié de hameau.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard du cadre législatif qui s'applique et de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
LE BREUIL EN AUGÉ	CDC	CDC23	18/11/19	Jambu Jones MM.	Préservation milieu naturel et paysages	Résidents parcelle 608 au Breuil en Auge. Contestent la rétrogradation du site du Lieu Sevestre en zone A simple alors que ses richesses faunistiques et floristiques méritent amplement une protection.	La délimitation des zones N et A est le résultat d'une étude sur la trame verte et bleue et de la prise en compte de l'activité agricole sur le territoire. Un des objectifs de la collectivité a été également de mettre en place un zonage constitué d'ensembles cohérents et non morcellés à la parcelle. Au regard de la méthodologie mise en place, le classement en zone A est cohérent et est maintenu.
LE BREUIL EN AUGÉ	CDC	CDC24	18/11/19	Jambu Jones MM.	Correction règlement	Oubli d'une mare parcelle 594.	Cette mare est identifiée sur le plan de zonage
LE BREUIL EN AUGÉ	CDC	CDC25	18/11/19	Jambu Jones MM.	Étoilage	Deux bâtiments anciens de la parcelle N°594 étaient considérés comme pouvant changer de destination dans le PLU et ont disparu dans le projet. Choix contestable.	Il s'agit d'une erreur de lecture du document. Ces deux bâtiments sont bien étoilés dans le projet de PLUI.
le brévedent	Blangy le Château	BLC 38	14/1119	Seibert F	Modification zonage	Complète une requête déjà faite. Courrier+ plans+CU ancien. Au Brévedent, seule sa parcelle 319 se retrouve non constructible (en A) alors qu'elle est cernée par des constructions et qu'elle n'est pas exploitable pour l'agriculture. Pourquoi cette différence de traitement alors que des propriétaires qui ne le souhaitaient pas ont vu leur terrains classées constructible ?	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
le brévedent	Blangy le Château	BLC 14	28/10/119	Seibert Frédéric	Modification zonage	Représente sa sœur, Ségolaine Seibert. Demande que la partie Sud-est de la parcelle 319 soit constructible. Elle se situe en prolongement d'une maison et est viabilisée. Désire construire une maison pour libérer celle qu'il occupe et qui appartient à sa sœur.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
le brévedent	Blangy le Château	BLC 42	14/11/19	Verrons Patrick	Demande de renseignements	Venu se renseigner sur le différentes zones, particulièrement agricole.	-

le faulq	Blangy le Château	BLC 15	28/10/19	Pesnel Etienne	Étoilage	Chemin des Bruyères au Faulq. Propriétaire d'un bâtiment situé en limite Sud de zone UD, demande son changement de destination. Ce bâtiment est partagé entre deux propriétaires. La partie appartenant à l'autre propriétaire est en zone constructible contrairement à celle de M. Pesnel. Fera parvenir des photos.	Le bâtiment en question se situe en limite de la zone UD et est continuité avec les habitations voisines. Il est donc intégré dans la zone UD. Par contre, le reste de la parcelle ne peut pas être intégré à la zone UD car cela conduirait à un fort développement de la commune non compatible avec ses objectifs de production de logements ("village à préserver", et dont le développement de l'habitat doit être modéré) et engendrerait une consommation foncière d'espaces agricoles ou naturels excessive et non justifiée
le faulq	Blangy le Château	BLC 16	28/10/19	Pesnel Etienne	Modification zonage	Propriétaire de toute la parcelle qui borde la départementale. Ne comprend pas pourquoi ce secteur qui est entouré de maisons et desservi par les réseaux n'est pas constructible. Demande que la partie Nord de la parcelle soit constructible et souhaite une visite sur place.	
le faulq	Le Faulq	Fau1	08/11/19	Leconte Joëlle	Étoilage	Courrier notaire Pont l'Évêque M° Lemée + plan et photos. Demande de changement de destination pour un bâtiment ancien (colombages et torchis) situé sur parcelle ZB 66 au Faulq.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
le faulq	Blangy le Château	BLC 18	08/11/19	Leconte Joëlle	Étoilage	Doublon Fau1. Courrier notaire Pont l'Évêque M° Lemée + plan et photos. Demande de changement de destination pour un bâtiment ancien (colombages et torchis) situé sur parcelle ZB 66 au Faulq.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
le faulq	Blangy le Château	BLC 21	14/11/19	Dudziak	Demande de renseignements	Renseignements sur la commune du Faulq.	-
le faulq	Blangy le Château	BLC 33	14/11/19	Pesnel Etienne	Modification zonage	Dossier déposé par M. et Mme Duperray. Parcelle 83 B au Faulq. Demande de changement de destination faite pour le bâtiment situé sur cette parcelle, qui, par erreur, n'a pas été incluse dans la zone UD dont elle fait logiquement partie. Demande la rectification du zonage.	Cf réponse aux remarques BLC 15 et 16
le faulq	Registre demat.	RD30	21/11/19	X	Demande de renseignements	Propriétaire au Faulq de 2 parcelles, ZB001 et ZB 0017. La parcelle ZB 001 jouxte des terrains avec constructions. Demande si ses parcelles peuvent devenir constructibles.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
le faulq	Le Faulq	Fau2	19/11/19	Dupozier Saintobert	Modification zonage	Demande d'une partie constructible sur parcelle AC 168c (Le Faulq ?). Accès possible par lotissement des Pommiers. Réseaux disponibles.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
le faulq	Le Faulq	Fau3	21/11/19	Lethuillier Bruno	Correction règlement	Maire du Faulq. Les 5 emplacements pour réserve d'incendie n'apparaissent pas sur le plan : ZE 35, ZC 15, 63 et 93, ZB 55. Il manque également les 5 bâtiments pouvant changer de destination : ZC 33, 104, 108, 123 et 195.	Ces emplacements réservés seront ajoutés. Les changements de destination demandés concernent des bâtiments inclus dans la zone UD du village. Cette zone autorise les changements de destination pour l'ensemble des bâtiments. Il est rappelé que l'étoilage de bâtiments au titre de l'article L151-11 du CU est un outil adapté qu'aux zones A et N.
LE FAULQ	MSP	MSP27	29/11/19	Roncerel Anne et Madinier Dominique	Demande de renseignements	Venus se renseigner sur organisation présente et future de la commune. Travail positif mais attention au respect par les communes et les promoteurs des règles fixées pour la protection des haies et l'architecture.	-
LE FOURNET	Bonnebosq	Bsq12	09/11/19	Lernissiaux Catherine	Correction règlement	Le Fournet parcelle AO250. Contesté classement par la mairie comme "site paysager protégé, verger, parc etc.". Le terrain ne correspond pas du tout à cette définition. Demande correction erreurs pour pouvoir construire. Demande une visite sur place.	Cette parcelle est classée en A. Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles. Par ailleurs, après vérification, la protection des haies est maintenue. La trame bocagère est en effet, un élément essentiel de la trame verte et bleue du territoire et de son cadre paysager. Concernant la dernière protection, elle correspond au site archéologique "Occupation LD La Falaise", déjà identifié dans le PLU actuel de la commune.
le mesnil sur blangy	MSP	MSP5	28/10/19	Le Tarnec	Étoilage	Demande d'étoilage d'un bâtiment du XVIIIème siècle situé à proximité du château de Morainville, classé MH. Cadastre OA 587 et 589 au Mesnil sur Blangy. Suspicion de marnière infondée.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte. Concernant la marnière, la commune a effectué, après échange avec DDTM, une enquête de terrain pour vérifier le bien fondé de l'indice de cavité mentionné dans le PLU et le projet de PLUi à proximité du château de Morainville. Cette enquête confirme la nécessité de maintenir cet indice.
le mesnil sur blangy	Le Mesnil sur B	Mes1	30/10/19	Legoux Benoît	Risques	Courrier maire du Mesnil sur B adressé à la CDC TA. A effectué, après échange avec DDTM, une enquête de terrain pour vérifier le bien fondé de l'indice de cavité mentionné dans le PLU et le projet de PLUi à proximité du château de Morainville. Confirme la nécessité de maintenir cet indice.	-
le mesnil sur blangy	Blangy le Château	BLC 41	14/11/19	Boutan François	Modification zonage	Au Mesnil sur Blangy, parcelle 463 en centre bourg. Était constructible dans le PLU. Demande le rétablissement de la constructibilité qui va dans le sens de la densification.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
le mesnil sur blangy	CDC	CDC5	08/11/19	Donon JC	Contestation projets	Courrier à la commission. S'interroge sur le volume et le coût du dossier, bel exemple de bureaucratie coûteuse, et dont les plans ne sont même pas à jour.	-
le mesnil sur blangy	CDC	CDC6	08/11/19	Donon JC	Emplacements réservés	Émet des réserves sur la position de l'ER LMB 07. Serait mieux placé 120m plus loin dans l'espace naturel.	Cet emplacement réservé résulte d'un travail réalisé en collaboration avec le SDIS. Néanmoins, lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet, la commune sera ouverte à la concertation pour réexaminer si besoin, l'emplacement de cette réserve.

le mesnil sur blangy	CDC	CDC7		Donon JC	Contestation projets	Critique de plusieurs points du dossier : 1) Mobilité : pourquoi pas des bus électriques utilisables pour le transport scolaire et transformables en navettes ferroviaires ? 2) mettre fin à la dictature de l'agence de l'eau qui efface les barrages et empêche l'installation de turbines ou hydroliennes. 3) Pas de définition du petit éolien : peut-il en mettre une dans sa cour ? 4) Zones A et N : réglementation ambiguë et incohérences sur le règlement graphique du Mesnil. 5) Constructions : que de contraintes et de contrôles ! 6) questions sur Pont l'Évêque : stationnement gens du voyage, équipement sportif utile pou pas, fibre etc.	1) Cette remarque n'est pas du ressort du PLUI. 2) Ce sujet ne concerne pas la CC Terre d'Auge et n'est pas du ressort du PLUI. 3) Le PLUI ne s'oppose pas à l'installation de ce type de dispositifs mais devra tenir compte des dispositions du règlement écrit. 4) La délimitation des zones N et A est le résultat d'une étude sur la trame verte et bleue et de la prise en compte de l'activité agricole sur le territoire. Un des objectifs de la collectivité a été également de mettre en place un zonage constitué d'ensembles cohérents et non morcelés à la parcelle. Au regard de la méthodologie mise en place, le découpage des zones A et N sur le Mesnil sur Blangy est cohérent et est maintenu. 5) Le règlement écrit a été rédigé en cohérence avec les orientations du PADD définies par les élus qui portent une attention forte à la préservation du cadre de vie et des qualités architecturales et paysagères du territoire. 6) Concernant les gens du voyage, 4 hectares sont inscrits dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. La communauté de communes collabore avec les services de l'Etat, mais à ce jour le terrain n'est pas encore connu. La communauté de communes n'a actuellement pas de projet de piscine, sachant que l'apprentissage de la natation est mutualisé avec les collectivités voisines. Le taux d'occupation du gymnase de Blangy le Château est élevé, sachant que celui-ci profite également à la maison familiale rurale de la commune. Le coût de l'accès à la déchetterie est intégré dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Enfin, concernant la fibre, le Département et la Région mettent tout en oeuvre pour installer la fibre d'ici 2021, en collaboration avec les fournisseurs d'accès.
LE MESNIL SUR BLANGY	MSP	MSP39	29/11/19	Cavroy (famille)	Correction règlement	Chemin de la forge au Mesnil sur B. Demandent que leur haies soient protégées et qu'une seconde mare soit répertoriée (un seule l'est sur le plan).	En raison de l'intérêt écologique et paysager de ces éléments naturels, des protections seront apportées. Le règlement graphique est donc complété.
LE MESNIL SUR BLANGY	Le Mesnil sur B	Mes2	24/11/19	Touchard	Étoilage	Demande changement de destination. Parcelle 434.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
LE TORQUESNE	Le Torquesne	Tor1	18/11/19	Weige ?	Modification zonage	Constructibilité parcelle B399. Réseaux disponibles. Au Torquesne.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
LE TORQUESNE	Le Torquesne	Tor2	14/11/19	Monnier Christian	Étoilage	Parcelle A1 713 lieu dit Le Presbytère. Au Torquesne. Un bâtiment d'architecture locale à étoiler.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
LE TORQUESNE	Bonnebosq	Bsq22	20/11/19	Lancelot Michel	Modification zonage	Souhaite le classement en STECAL Ah des parcelles B 318 et 463 au Torquesne.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
LE TORQUESNE	Bonnebosq	Bsq29	20/11/19	Monnier Christian		Doublon Tor2	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
Les Authieux sur Calonne	Bonneville la L	BLL12	15/11/19	Julliard Cyril	Étoilage	Parcelle ZE 6, souhaite transformer une grange agricole en habitation.	Cette demande concerne la commune des Authieux-sur-Calonne. La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
Les authieux sur calonne	Bonneville la L	BLL3	04/11/19	Thiéry M. et Mme	Emplacements réservés	Emplacement réservé LASC 03 indiqué sur chemin du Lien Piquet qui, contrairement aux indications du plan, est situé sur un chemin peu praticable et interdit aux plus de 6T.	Cet emplacement réservé sera maintenu
les authieux sur calonne	Bonneville la L	BLL4	04/11/19	Thiéry M. et Mme	Demande de renseignements	Souhaitait s'informer sur l'incidence d'un changement de zonage, de Nh (actuel) à A dans le projet.	Les constructions nouvelles à vocation d'habitat sont possibles en secteur Nh.
les authieux sur calonne	Bonneville la L	BLL7	04/11/19	Manhave M. et Mme	Emplacements réservés	Dossier remis à propos d'une bâche d'incendie prévue sur leur terrain.(ER LASC 04). Contestent l'emplacement choisi qui, d'une part, est gênant pour l'accès à la propriété et d'autre part, n'est pas optimal du point de vue de la défense incendie. Proposent un autre emplacement mieux adapté.	Après concertation avec la commune, la proposition des requérants est retenue et l'emplacement réservé est décalé.
les authieux sur calonne	Les Authieux sur C	Aut1	07/11/19	Muhl Françoise	Demande de renseignements	Souhaiterait construire une piscine sur sa parcelle ZH 79 à proximité de sa maison. Est-ce possible ?	Les annexes à vocation d'habitat sont possibles en zone U, A et N.
les authieux sur calonne	Les Authieux sur C	Aut2	25/10/19	Meuleman Patrice	Modification zonage	Notaire. Aux Authieux sur C, souhaiterait 1) que les zones à urbaniser soient étendues comme sur le plan pour correspondre avec la zone de l'ancien presbytère. 2) que soit urbanisée la zone en prolongement des constructions existantes, formant un hameau bordant la route jusqu'au panneau d'entrée de la commune. 3) Les anciens bâtiments agricoles n'ont plus de vocation agricole. Merci de changer leur destination.	Compte tenu de l'avis négatif des PPA sur la zone en extension du bourg des Authieux sur Calonne, aucune nouvelle zone AU ne pourra être ajoutée. Pour la demande n°3, cette requête concerne des bâtiments implantés sur une parcelle à vocation agricole (cf le Registre Parcellaire Graphique de 2018). Elle n'est donc pas acceptée afin de ne pas impacter l'activité agricole.
les authieux sur calonne	Les Authieux sur C	Aut3	25/10/19	Meuleman Patrice	Modification zonage	2ème courrier + plans. Demande que les zones urbanisées soit étendues aux secteurs entourés de rose sur le plan. En effet il existe des zones formant un hameau au sens juridique du terme car les constructions sont implantées de part et d'autres avec voies et réseaux.	Compte tenu de l'avis négatif des PPA sur la zone en extension du bourg des Authieux sur Calonne, aucune nouvelle zone AU ne pourra être ajoutée.
LES AUTHIEUX SUR CALONNE	Registre demat.	RD65	29/11/19	Raveneau Stéphanie	Correction règlement	Gérante exploitation agricole Ferme du lieu Bellemare aux Authieux sur C. Sur la parcelle ZC 40, demande que le bois ne soit pas protégé : plantation de peupliers destinée à une valorisation filière bois. Refuge de sanglier qui pose problème à l'exploitation. Il faut limiter la zone protégée à la bordure du ruisseau, sinon frein à l'économie de l'exploitation.	La protection du bois sera supprimée. En effet, les peupliers ne présentent qu'un intérêt écologique limité et ont des incidences négatives sur la qualité écologique des zones humides.
LES AUTHIEUX SUR CALONNE	Registre demat.	RD66	29/11/19	Raveneau Stéphanie	Modification zonage	Avait demandé sur parcelle ZC40, à proximité de la construction existante, une zone destinée à mettre en place une construction touristique démontable pour diversifier les revenus de l'exploitation.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de la méthodologie mise en place pour la définition des STECAL à vocation touristique.
les authieux sur calonne	Registre demat.	RD68	29/11/19	Raveneau Stéphanie	Correction règlement	A remis un plan pour illustrer demande RD65.	Idem que RD67

LES AUTHIEUX SUR CALONNE	Registre demat.	RD69	29/11/19	Thierry M. et Mme	Emplacements réservés	Courrier + plan remis pour étayer la demande de déplacement ER LASC 03 formulée sur observation RD59.	Cet emplacement réservé est maintenu
LES AUTHIEUX SUR CALONNE	Registre demat.	RD94	29/11/19	Guyony Liliane	Étoilage	Propriétaire parcelle ZC 38 aux Authieux sur C. Demande possibilité de changer la destination d'une ancienne étable qui fait partie du patrimoine normand. Réseaux à proximité.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
LES AUTHIEUX SUR CALONNE	Registre demat.	RD59	28/11/19	Thierry M. et Mme	Emplacements réservés	Annulée Cf. RD69. Demandent le déplacement de l'ER LASC 03. Cf. BLL 3.	Défini dans le cadre de l'étude avec le SDIS, cet emplacement réservé sera maintenu.
manerbe	Registre demat.	RD36	23/11/19	Combe Albert	Contestation projets	OAP secteur B à Manerbe. L'urbanisation de cette parcelle en limite Est de la CDC n'est pas judicieux. Une densité de 8 logements à l'hectare conduit à la construction de logements qui ne paieront pas de TH et n'apporteront aucun profit à la commune. La future population apportera plutôt du profit à la CA de Lisieux. Par ailleurs, augmenter la population est une aberration puisque les réseaux eau et électricité sont sous-dimensionnés et qu'il faudra les renforcer. L'élargissement du chemin aux Moines est incohérent par rapport aux dessertes locales vers la zone de Lisieux. Enfin, l'élargissement de la RD 45, en lien avec le futur contournement Est de Lisieux, n'est pas anticipé. Il faut garder à Manerbe son attraction pour des propriétés relativement onéreuses avec de grandes surfaces. Manerbe doit savoir capter une clientèle aisée.	Le développement de la commune de Manerbe se fait en cohérence avec la place de la commune dans l'armature territoriale définie à travers le projet de PLUI. Néanmoins, suite à différentes remarques, la zone Nh du hameau "Saint sauveur" a fait l'objet d'une redélimitation de son emprise avec la suppression du secteur constructible soumis à l'OAP B afin d'éviter un développement excessif et non adapté à son caractère de hameau rural. En conséquence, l'OAP B est supprimée. Concernant les objectifs de densité, ils ont été fixés pour limiter la consommation foncière rapport aux tendances antérieures, en application avec la réglementation existante et les prescriptions supra-communales (notamment celles du SCOT du Nord Pays d'Auge).
MANERBE	Registre demat.	RD38	25/11/19	X	Contestation projets	Découvre les projets de lotissements à Manerbe, sur lesquels les riverains n'ont même pas été consultés. Opposé à ce projet qui apporter atteinte à l'environnement et défigurer le site de Manerbe.	Le développement de la commune de Manerbe a été étudiée en cohérence avec la place de la commune dans l'armature territoriale définie à travers le projet de PLUI. D'autre part, l'enquête publique est un temps de concertation avec les administrés. Ainsi, au regard des différentes remarques formulées sur les choix d'urbanisation sur cette commune (à la fois par les PPA et les habitants de la commune), le zonage a été recalibré et notamment, pour éviter une urbanisation excessive des hameaux, non adaptée à la définition d'un STECAL.
MANERBE	Registre demat.	RD39	25/11/19	X	Contestation projets	Très opposé au projet de lotissement à Manerbe au Lieu Saint-Sauveur. Aucune information ni consultation de la part de la mairie. Projet contraire aux objectifs du PLUI en matière de préservation des espaces naturels. Destruction à attendre du cadre environnemental de Manerbe.	
MANERBE	Registre demat.	RD47	27/11/19	Perdereau Yves	Contestation projets	Il faut arrêter de supprimer des terres agricoles et de défigurer le pays d'Auge. Projet d'urbanisation à Manerbe en limite CDC sera tourné vers Lisieux. Manerbe doit rester commune agricole et résidentielle.	Cf réponse apportée à la remarque RD38
MANERBE	Registre demat.	RD49	27/11/19	Meurisse Florence	Contestation projets	Opposition aux projets d'urbanisation à Manerbe, lieu St Sauveur. Aucune information ou consultation des habitants. Projet contraire au caractère agricole de la commune. Pourquoi ne pas d'abord réhabiliter les anciens logements ?	Cf réponse apportée à la remarque RD38
MANERBE	Registre demat.	RD50	27/11/19	Betton Ginette	Contestation projets	Opposition aux projets d'urbanisation à Manerbe, lieu St Sauveur. Aucune information ou consultation des habitants. Projet contraire au caractère agricole de la commune. Le projet va apporter des nuisances et va perturber la sérénité du lieu. Le maire et les conseillers municipaux n'habitent pas sur le secteur...	Cf réponse apportée à la remarque RD38
manerbe	Manerbe	Man1	04/11/19	Carpentier Boris	Modification zonage	Parcelle ZC 7 à classer en zone STECAL Ae	Cette requête concerne une entreprise existante situé en dehors des zones U et AU du PLUI. Elle répond à la méthodologie mise en place pour la définition des STECAL économique. Un STECAL Ae est délimité sur la partie de la parcelle accueillant le bâtiment économique. Ce STECAL a reçu l'avis favorable de la CDPENAF.
MANERBE	Manerbe	Man2	18/11/19	Grete Michel	Étoilage	ZI 14 à Manerbe : Changement de destination. Existait dans l'ancien PLU	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
MANERBE	Manerbe	Man3	25/11/19	Aouinate Emmanuelle	Contestation projets	Hameau St Sauveur à Manerbe. S'oppose au projet (tranquillité à préserver).	Cf réponse apportée à la remarque RD38
MANERBE	Manerbe	Man4	25/11/19	Carpentier Rodolphe	Étoilage	ZI 4 à Manerbe. Changement de destination demandé;	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
MANERBE	Bonnebosq	Bsq5	09/11/19	Carpentier Boris	Modification zonage	Précise sa demande présentée sur obs. Man1 : nécessité de poursuivre son activité de prestataire de service de travaux agricoles à Manerbe.	Cf réponse apportée à la remarque Man1
manneville la pipard	Blangy le Château	BLC 6	28/10/19	de Genneville Simone	Étoilage	Commune de Manneville les Parcs Section B 692. Un bâtiment à colombages à proximité de la maison d'habitation ne semble pas avoir été pointé comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Compte tenu de ses caractéristiques et de son état d'entretien, il est souhaitable qu'il puisse être étoilé.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
manneville la pipard	Blangy le Château	BLC 39	14/11/19	Essafi Marie Pierre	Modification zonage	Constata qu'une partie de son terrain (B0093 à Manneville la P) est passé de constructible (Nh) à A. Ce terrain est desservi par les réseaux eau et électricité. Un CU a été refusé en 2018 pour absence de réserve incendie. Or le plan du PLUI indique un emplacement pour réserve incendie. De plus deux habitations et un bâtiment d'élevage ont été construits en 2017 et 2018 sans réserve d'incendie... Demande le rétablissement de la constructibilité du terrain.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.

manneville la pipard	Registre demat.	RD3	01/11/19	Pokrovski Eric	Modification zonage	Commune non précisée. Propriétaire parcelle B689, précédemment classée en 2AU, et proposée inconstructible alors que la parcelle B690, qui faisait partie de la même propriété est déclarée constructible. Pourquoi cette différence de traitement ? Un recours devant le TA a été déposé contre un PC pour la parcelle B690 (zone protégée ?). Si le TA confirme la constructibilité, demande la même mesure pour la B689.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
manneville la pipard	Registre demat.	RD12	11/11/19	Meuleman Benoît	Modification zonage	Parcelle A 115 à Manneville la Pipard. Possibilité de devenir constructible compte tenu de la proximité des habitations et de la route ?	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
manneville la pipard	Registre demat.	RD13	11/11/19	Meuleman Nathalie		Doublon RD12	-
manneville la pipard	Registre demat.	RD19	14/11/19	Meuleman Benjamin		Doublon RD12. Parcelle 115 à Manneville le Pipard.	-
manneville la pipard	Registre demat.	RD48	27/11/19	Rasmusson Per	Modification zonage	Architecte, agit pour le compte de M. et Mme Lebel. Demande ajustement zone Ah1 pour les parcelles concernées.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard du cadre législatif qui s'applique et de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
MANNEVILLE LA PIPARD	Registre demat.	RD60	28/11/19	Duflos de Sallmard Sabine	Modification zonage	Propriétaire parcelle 107 à Manneville la P. Demande qu'elle soit constructible comme la parcelle voisine.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
MANNEVILLE LA PIPARD	MSP	MSP14	29/11/19	Degoulet Jean	Contestation projets	Le chemin de St Julien à Manneville la P est bordé de parcelles bâties d'environ 5000m². Toutes ces parcelles n'ont aucun lien avec l'agriculture. Pourquoi sont-elles classées en A et non en N ?	La délimitation des zones naturelles est basée sur la trame verte et bleue du territoire, définie dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement (cf rapport de présentation - volume 1). Par défaut, en dehors des zones U et AU, le reste du territoire a fait l'objet d'un zonage en zone agricole. Ce zonage offre les mêmes possibilités de développement pour les habitations existantes qu'en zone N (annexes et extension limitée).
manneville la pipard	MSP	MSP15	29/11/19	Degoulet Jean	Demande de renseignements	Quels agrandissements peut-on faire en zone A ? Des modifications du PLUi sont-elles possibles d'ici à 10 ans ?	En zone agricole, les extensions et les annexes liées à l'habitat sont possibles. Egalement, la création et l'extension de bâtiments agricoles sont autorisées.
MANNEVILLE LA PIPARD	Manneville la P	Mann2	18/11/19	Corneville Michel	Modification zonage	Parcelle A26 Manneville la P ? Demande constructibilité : réseaux à proximité et maisons autour.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
pierrefitte en auge	Pierrefitte en A	Pier1	30/10/19	Coursan Jean-François	Modification zonage	Agent immobilier. Intervient pour présenter le projet de M. et Mme Lidbeck, de nationalité suédoise, qui, après avoir vendu leur haras en Suède, souhaitent acquérir le château de l'Avenue à Pierrefitte pour en faire leur résidence principale et installer, dans les dépendances, un manège et des installations d'élevage équin et d'entraînement. Compte tenu du projet de PLUi il souhaite la création d'un STECAL en zone A autour des bâtiments existants afin de mener à bien leur projet.	L'un des scénarios proposés est cohérent avec la délimitation de la zone agricole définie dans le cadre du PLUi. Il est donc retenu et la zone As est donc étendue pour inclure les emprises nécessaires pour la concrétisation du projet. Il est à noter que cette modification ne compromet pas la trame verte et bleue du PLUi (pas de rupture de corridors écologiques et d'impacts sur les réservoirs de biodiversité) et les incidences sur le paysage sont limitées au regard de l'emprise limitée de la modification.
PONT L'EVEQUE	Registre demat.	RD89	29/11/19	Falcimaigne Michel	Contestation projets	A Coudray Rabut, Une zone 1AUE remplace une zone agricole. Cette artificialisation des sols injustifiée est incompatible avec la protection de l'environnement.	Le choix de la localisation des zones Ue résulte de la mise en place d'une stratégie de développement économique à l'échelle communautaire et d'une méthodologie mise en place sur plusieurs critères. L'ensemble de la démarche est explicité dans le rapport de présentation. Cette zone sera maintenue.
PONT L'EVEQUE	Registre demat.	RD90	29/11/19	Falcimaigne Michel	Contestation projets	Regrette que le projet ne prévoit pas de solution pour l'amélioration de la circulation Est-ouest à Pont l'Évêque, en particulier pour la place à faire aux circulations douces. Bonnes intentions exprimées dans le PLUi mais peu de réponses concrètes.	Plusieurs liaisons douces sont prévues à travers les OAP de Pont l'Évêque. Plusieurs ER ont également été prévus dans cet objectif.
PONT L'EVEQUE	Registre demat.	RD93	29/11/19	Mertz Frédéric	Modification zonage	Même demande et mêmes arguments que dans l'observation RD 90 pour les parcelles A310/A326	Cf réponse apporté à l'observation RD90
PONT L'EVEQUE	MSP	MSP13	29/11/19	Huvé Alexandre	Modification zonage	Propriétaire à Coudray-Rabut de la parcelle B283 et 284. Exerce l'activité de paysagiste et souhaite pouvoir faire de la location de bâtiments artisanaux ou de bureaux. Demande le reclassement du terrain en zone "entreprise".	L'activité de paysagiste peut s'exercer en zone agricole. La location de bâtiments artisanaux ne sera pas possible.
PONT L'EVEQUE	MSP	MSP36	29/11/19	Baudry Jean Jack	Modification zonage	Parcelles A 225, 251 et 266 à Pont l'Évêque. 3 hectares. Un bâtiment loué à la fondation abbé Pierre est construit. Il est anormal que le reste du terrain, en friches, ne soit pas constructible alors qu'il est situé dans le seul axe de développement urbain de Pont l'Évêque sur RD 675. Ce terrain, proche du centre ville, pourrait recevoir des habitations ou des équipements d'intérêt collectif (aire d'accueil des gens du voyage, déchetterie..).	Des emplacements réservés sont déjà prévus pour l'implantation d'une future déchetterie et une aire d'accueil de grand passage. Par ailleurs, cette parcelle n'est pas dans la continuité immédiate de l'urbanisation existante de Pont l'Évêque et dans le cadre d'une analyse multi-critère présentée dans le rapport de présentation, il a été fait le choix de privilégier le développement de Pont l'Évêque sur des secteurs plus proches des équipements et espaces structurants existants et en continuité immédiate avec l'enveloppe bâtie existante. Ces principes visent à limiter la dispersion de l'habitat et des activités sur le territoire.
PONT L'EVEQUE	Annebault	Ann17	27/11/19	Vavasseur Pierre	Contestation projets	Sur Pont l'Évêque : Secteurs A (Cailloterie) et B (Montfiquet) doivent rester agricoles.	En cohérence avec le SCOT Nord Pays d'Auge, Pont l'Évêque a été défini comme le pôle principal dans l'armature territoriale mise en place, cette commune est vouée à se développer. Le choix des secteurs A et B a été effectué dans le cadre d'une analyse multi-critère présentée dans le rapport de présentation permettant un développement sur les secteurs de moindre impact environnemental et cohérent par rapport à la morphologie actuelle de l'urbanisation.
PONT L'EVEQUE	Pont l'Évêque	PLE37	27/11/19	Fronteau Claude	Modification zonage	Secteur At château de Betteville. Extension de la zone At et demande de modification du règlement de la zone At	Le projet présenté de création d'un établissement d'hébergements haut de gamme et d'un centre culturel est cohérent par rapport aux objectifs de l'intercommunalité en matière de renforcement de la vocation touristique du territoire. Ainsi, la requête est acceptée et les modifications suivantes sont apportées : - modification du périmètre de la zone Nt du château de Betteville, - Mise en place d'un sous-secteur Nt1 où la SDP nouvelle autorisée est portée à 1700 m² (au lieu de 1000 m²).
PONT L'EVEQUE	Pont l'Évêque	PLE38	29/11/19	Lemonnier Philippe		EIRL Lemonnier . Parcelle ZC 78. Demande STECAL artisanal.	Cette activité étant existante avec un projet de développement connu, le STECAL à vocation artisanale sera ajouté.
pont l'éveque	Blangy le Château	BLC 13	28/10/119	Joly François	Modification zonage	Gérant de la société Normandie Challenge Organisation à Pont l'Évêque. Afin de permettre la poursuite et le développement de ses activités dans le domaine des loisirs, demande que le terrain répertorié N°87, soit classé en AI, comme celui situé en face et appartenant à son épouse, et non en A comme indiqué dans le projet.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de la méthodologie mise en place pour la définition des STECAL à vocation de loisirs (activités existantes ou projet précis de développement). Il est à noter que les STECAL sont délimités pour permettre la création de nouveaux bâtiments mais ne contraignent pas l'usage d'une parcelle pour des activités extérieures telles que évoquer dans cette observation.
pont l'éveque	Pont l'Évêque	PLE13	06/11/19	Targat Capucine	Modification zonage	Propriétaire d'un terrain à Pont l'Évêque, route de Caen, parcelles A280 et A153. Parcelles proposées en zone A, qu'il est demandé de placer en zone constructible, dans la continuité des maisons de la route de Caen.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.

pont l'éveque	Bonneville la L	BLL14	15/11/19	Spruytte Jean-François	Modification zonage	Cf. BLL 8 à 10. Compléments sur les parcelles B255 et C572 à Pont l'Évêque : sur parcelle C572, un projet d'agroforesterie sur "métiers du chien et animalerie" est envisagé. Autorisation réouverture CR N° 10 pour desserte donnée par le maire. Une extension en développement durable pourrait être envisagée.	Cette requête concerne des parcelles actuellement dédiées à l'agriculture. Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles. Par ailleurs, l'accessibilité de ces parcelles est très limitée (accès par un chemin en impasse) et peu adaptée à l'implantation d'activités.
pont l'éveque	Bonneville la L	BLL15	15/11/19	Spruytte Jean-François	Demande de renseignements	Feuille AD01 parcelle 262. Pour les bâtiments anciens à caractère architectural, il faudrait inciter à l'isolation et au développement d'énergies renouvelables (géothermie). Le PLUi envisage-t-il un accompagnement ?	Le PLUi autorise les architectures développant les énergies renouvelables, mais il n'appartient pas au PLUi d'accompagner les administrés dans cette démarche.
pont l'éveque	Pont l'Évêque	PLE20	28/10/19	Joly François		Courrier. Doublon BLC 13.	-
pont l'éveque	Pont l'Évêque	PLE21	20/11/19	Dehayes Yves	Correction règlement	Maire de Pont l'Évêque. Courrier + plans remis au CE. Pour permettre installation d'une station "hydrogène" et "gaz naturel" sur la parcelle ZB 214, demande une exception pour services et équipements publics concernant le retrait par rapport aux voies.	Au regard de l'intérêt du projet, les règles en matière d'implantation par rapport aux emprises publics des zones urbaines de Pont-l'Évêque (section 2 / Volumétrie et implantation des constructions / • Implantation par rapport aux emprises publiques) est complétée avec la mention suivante : " <i>Cette disposition ne s'applique pas aux constructions et installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics</i> ".
pont l'éveque	Pont l'Évêque	PLE22	20/11/19	Dehayes Yves	Correction règlement	Sur OAP La Cailloterie, omission concernant une ligne HTA qui se divise en deux sur le site. Cette information a des répercussions sur l'implantation des logements.	L'information a été reportée sur l'OAP.
pont l'éveque	Pont l'Évêque	PLE23	20/11/19	Dehayes Yves	OAP	OAP vallée de la Touques. Le tracé de la voie de désengorgement est inscrite au PLU depuis l'origine et elle n'a fait l'objet d'aucune observation, de même que lors des trois modifications de 2015, 2016 et 2017. Ne comprend pas pourquoi ce projet, inchangé depuis l'origine, fait maintenant l'objet d'une réserve de l'ABF.	En accord avec l'ABF dans le cadre de la concertation avec les Personnes Publiques Associées, il est prévu que le projet ne soit pas modifié mais que la ZPPAUP soit reprise sur ce point afin de garantir la cohérence entre les documents cadre.
pont l'éveque	Pont l'Évêque	PLE36	27/11/19	Huvé Alexandre		Doublon MSP13. B284 et 283 au Coudray-Rabut. Demande un STECAL économique	-
repentigny	Registre demat.	RD4	03/11/19	Soule Marc	Patrimoine bâti	L'église St Martin de Repentigny a un retable classé. Pourquoi n'apparaît-elle pas comme "édifice patrimonial protégé" ?	L'intérêt de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme est de permettre l'identification et la protection de bâtiments ne disposant d'aucune protection réglementaire. Ainsi, un retable classé, est déjà protégé et fait l'objet d'une attention particulière de l'ABF.
repentigny	Registre demat.	RD5	04/11/19	Soule Marc	Préservation milieu naturel et paysages	1) l'if du cimetière, qui aurait plus de six siècles, devrait apparaître comme "arbre remarquable protégé". 2) Pourquoi la partie droite de la haie, en venant de la route menant de la D16 à l'église, est-elle protégée et pas la gauche ? 3) les deux versants de la Dorette côté église et en face, côté Auvillers, mériteraient d'être considérés comme panorama protégé.	1- l'if est recensé et protégé. 2-La haie située en partie gauche ne justifie pas un classement. 3- Au regard de l'imprécision de la requête, la collectivité ne peut pas répondre favorablement à la demande. Il convient néanmoins de noter que sur les communes de Repentigny et d'Auvillers, il n'est pas prévu de développement urbain particulier. Le classement en zone A ou N de cette partie du territoire (à l'exception des espaces bâtis déjà existants retenus en zone constructible pour être renforcés dans le respect de leurs caractéristiques urbaines et architecturales) permet déjà une préservation de la qualité paysagère de la vallée.
repentigny	Registre demat.	RD6	05/11/19	Soule Marc	Emplacements réservés	Pourquoi aucun ER, notamment pour défense incendie, n'est-il prévu à Repentigny ?	La présence d'emplacement réservé n'est pas indispensable pour développer la défense incendie.
reux	CDC	CDC13	20/11/19	Lebras S	Modification zonage	Souhaite que la parcelle ZB 43 à Reux devienne constructible, comme dans le précédent PLU. Terrain vendu récemment pour construction.	Cette parcelle est située au niveau du STECAL Ah de la "mare aux chèvres". Elle est bordée par des parcelles construites classées en zone Ah. Au regard de l'avancement du projet, elle est intégrée dans le STECAL Ah, selon un découpage cohérent et permettant de conforter l'enveloppe bâtie du hameau.
REUX	CDC	CDC20	28/11/19	Gosse Florence et Christine	Étoilage	À Reux, signale une erreur dans l'étoilage : 3 bâtiments étoilés - dont 1 mal placé - au lieu de 4 dans le PLU. Branchements eau faits et travaux en cours sur parcelle ZB 262 selon PC obtenu.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
REUX	CDC	CDC21	28/11/19	Gosse Florence et Christine	Modification zonage	Pour parcelle ZB 49 à Reux, demande une bande de constructibilité de 30 m. Réseaux à proximité.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
SAINT BENOIT D'HEBERTOT	Registre demat.	RD74	29/11/19	D'Hondt Christophe	OAP	Expert foncier. Documents joints. Intervient pour le compte de Mme Monique de Retz. Parcelle ZD 7 à St Benoît d'H. Demande de ne pas figer les limites et surfaces des zones 1AUC et 1AUS pour tenir compte de l'évolution des projets de la commune. Salle des fêtes peut-être pas nécessaire ?	Les limites inscrites dans le zonage sont opposables. Cependant, il convient de noter qu'un PLUI n'est pas un document figé et qu'il pourra évoluer dans le temps, dans le respect des procédures de modifications et révisions des documents d'urbanisme et du cadre législatif en vigueur. Par ailleurs, la zone AUS a été inscrite pour permettre la création d'une salle des fêtes communale qui est un projet souhaité par la commune.
saint benoit d'hébertot	MSP	MSP4	28/10/19	Tron	Demande de renseignements	Venu pour consulter les plans et connaître le statut du terrain dont il est propriétaire à St Benoît d'Hébertot.	-
saint benoit d'hébertot	Registre demat.	RD2	01/11/19	Thorel Jules	Étoilage	Propriétaire à St Benoît d'Hébertot, parcelle A N°414. Demande un changement de destination pour des bâtiments agricoles existants, dont un de style normand, en mauvais état, afin d'en faire une habitation de style identique aux habitations voisines.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
saint benoit d'hébertot	Registre demat.	RD7	06/11/19	Thorel Jules	Demande de renseignements	Souhaite savoir si son terrain, cadastré A 414 à St Benoît d'Hébertot, peut devenir constructible et quelles démarches faire.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels. Par ailleurs, cette parcelle présente une topographie marquée peu favorable à son urbanisation et un risque de mouvement de terrain.
saint benoit d'hébertot	Saint Benoît d'H	SBH1	26/11/19	Tiphagne Patrick	STECAL	Maire de St Benoît d'Hébertot. Plans, courriels et délibération joints. STECAL Nt à supprimer suite à abandon de projet. Décès de la propriétaire du terrain dont les héritiers ne veulent pas vendre au promoteur du projet.	Le STECAL NL a été supprimé.
saint benoit d'hébertot	Saint Benoît d'H	SBH2	26/11/19	Tiphagne Patrick	Modification zonage	La parcelle ZA 62, proposée Nh en STECAL Ah/Nh. La parcelle est entourée de constructions et son exploitation sera difficile. 3 lots possibles.	La parcelle sera ajoutée car elle constitue maintenant une dent creuse au vue des derniers permis de construire accordés.
saint benoit d'hébertot	Saint Benoît d'H	SBH3	26/11/19	Tiphagne Patrick	STECAL	Parcelle ZC 75 à La Gohaigne actuellement en Nh serait en A dans le PLUI. Avait demandé le classement en STECAL Ah/Nh mais il est difficile de maintenir cette demande car CU négatif reçu par le propriétaire pour absence desserte eau potable.	Cette parcelle ne peut être rendue constructible en raison de l'insuffisance des réseaux sur ce secteur de la commune. Par ailleurs, ce hameau est concerné par de fortes contraintes et nuisances agricoles liées à la présence d'une exploitation d'élevage. Pour ces raisons, la zone agricole est maintenue sur ce hameau.
saint benoit d'hébertot	Saint Benoît d'H	SBH4	29/11/19	Enault Didier	Modification zonage	ZD 50 St Benoît. À classer en STECAL Ah.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.

saint etienne la thillaye	Pont l'Évêque	PLE19	04/11/19	Baratte Guy	Demande de renseignements	Parcelle C547 à St Etienne la Thillaye. Ancien exploitant agricole et ancien maire de la commune. Le bâtiment "hangar" n'a plus d'usage agricole mais reste en zone agricole. Voudrait le vendre mais s'il reste en zone agricole, que faire ?	La parcelle est située en zone Ae. Une activité artisanale est donc possible.
SAINT ETIENNE LA THILLAYE	Registre demat.	RD57	28/11/19	Lepage Corinne	Préservation milieu naturel et paysages	Conteste le non respect des dispositions pour la protection des zones humides, notamment à St Etienne la Thillaye où les projets d'urbanisation doivent être remis en cause.	La mise à jour du cadastre et la prise en compte de coups partis durant la période de consultation des PPA a permis de faire évoluer le zonage sur Saint-Etienne-la-Thillaye. A l'Est de la zone U, 3 parcelles en cours de construction sont ajoutées à la zone U et dégagent une dent creuse en bordure de RD. Aussi, la zone AU de Saint-Etienne-la-Thillaye est supprimée puisque la densification de la zone U permet de répondre aux besoins de la commune. Par ailleurs, afin de prendre en compte l'évolution législative du 23 juillet 2019 (post arrêt du PLUi), la collectivité a lancée une seconde étude de délimitation des zones humides qui sera réalisée sur la base des nouveaux critères.
SAINT ETIENNE LA THILLAYE	Registre demat.	RD58	28/11/19	Lepage Corinne	Contestation projets	Contestation globale des objectifs d'urbanisation du PLUi, fondée sur des hypothèses démographiques irréalistes qui génère une artificialisation excessive des sols, contrairement à l'objectif défini dans la circulaire gouvernementale d'août 2019.	L'analyse rétrospective démographique se base sur les dernière données INSEE disponibles lors de l'élaboration du PADD. L'analyse des données statistiques a été complétée dans le rapport de présentation - volet justification, avec l'étude des tendances démographiques sur la période 1999-2016 (17 ans) correspondant à une durée comparable à celle du projet du PLUi (élaboré pour la période 2019-2035, soit 16 ans). Ce complément permet d'avoir une vision des tendances "lourdes" du territoire. Le scénario démographique a été retravaillé à partir des données sur la période 1999-2016, ce qui a permis une meilleure évaluation et prise en compte de certains phénomènes démographiques ou résidentielles (dessalement des ménages, évolution des résidences secondaires et de la vacance, etc...). Ainsi, cette analyse complémentaire a conduit à réajuster les perspectives d'évolution démographique (0,95%/an au lieu de 1,1%/an dans le projet arrêté) par rapport à la production de logements fixée dans le PADD (maintenu à environ 170 logements/an). Ce taux est compatible avec les perspectives du SCoT Nord Pays d'Auge prévues pour le CC Terre d'Auge et que le PLUi se doit de décliner sur son territoire.
SAINT ETIENNE LA THILLAYE	Registre demat.	RD80	29/11/19	Moulas Lois	Contestation projets	Pétition de 13 habitants de St Etienne la Thillaye. Constate que le projet d'urbanisation à St Etienne impacte une zone humide et que la zone de compensation est elle-même humide. Reprennent les arguments de la MRAE dans son avis. Demandent l'annulation de l'OAP prévue qui, outre son impact sur le milieu naturel, va à l'encontre de la nécessaire réduction de l'artificialisation des sols. Projet surdimensionné.	Cf réponse apportée à la remarque RD57
SAINT ETIENNE LA THILLAYE	Saint Etienne la T	Set1	22/11/19	Giresse	Risques	PPRI sur le centre de St Etienne ? Évacuation des eaux usées à moins de 100m d'un ruisseau. Débouché sur D58 dangereux.	Le permis a été accordé.
saint hymer	Blangy le Château	BLC 5	28/10/19	de Genneville Simone	Étoilage	Commune de St Hymer, section D. Trois bâtiments à colombages, repérés sur plan joint n'ont pas été étoilés alors que leurs caractéristiques architecturales et leur état le justifient.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
saint hymer	Blangy le Château	BLC 11	28/10/19	Dubarle Thierry	Modification zonage	Propriétaire d'un terrain cadastré C438, lieu dit les Feuilletteries à St Hymer, acquis en 2005. Un permis de construire une habitation a été accordé le 9 mars 2006 et une ouverture de chantier a été déclarée le 1er février 2008. A dû abandonner le projet par suite d'une perte d'emploi et le permis est devenu caduc. Demande le rétablissement de la constructibilité. Terrain desservi par les réseaux et la voirie. Une étude a conclu à la faisabilité d'un assainissement autonome.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
saint hymer	Pont l'Évêque	PLE1	06/11/19	David Mme épse Hosdiesne	Modification zonage	Propriétaire à St Hymer des parcelles 782, 688 et 676 qui n'en font qu'une. Rappelle d'abord que ses propriétés faisaient partie d'une ferme de 36 ha, appartenant à ses parents et coupée en deux par la construction de l'autoroute. Signale ensuite une erreur : les parcelles 60, 62 et 687 devraient être colorées en jaune comme déjà habitées alors qu'elles apparaissent en vert. Ainsi n'apparaît pas clairement la "dent creuse" que constituent les parcelles 723 et 686 appartenant à Mme Masson et teintées en orange et les trois parcelles de Mme David, teintées en vert. Conteste la non-constructibilité de ses parcelles, raccordées aux différents réseaux, alors que celle de Mme Caligaro, N°680, est devenue constructible.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de l'avis des services de l'Etat qui incite à la préservation des espaces naturels et forestiers et à limiter le mitage des espaces à dominante agricole et naturelle.
saint hymer	MSP	MSP11	28/10/19	Pesnel Odile	Étoilage	Indivision Famille Pesnel-Lecavelier, propriétaire de la ferme du Lieu Morel à Saint-Hymer. Demande le changement de destination des bâtiments agricoles décrits dans le dossier de photos.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
saint hymer	Pont l'Évêque	PLE34	20/11/19	des Hays de Gassart Michel	Modification zonage	À St Hymer. La parcelle A228 a été classée agricole et c'est bien. Bien que les parcelles A231, 247 et 250 soient un peu "mouillantes", souhaiterait qu'elles soient classées en NA de façon à pouvoir ériger sur leurs parties sèches un hangar agricole et des boxes, notamment sur les parties situées aux abords de la RD 101 et du VC 101.	Ces parcelles sont situées dans le fond de vallée de l'Yvie, élément important de la trame verte et bleue du territoire communautaire (entre Pont-l'Évêque, Saint-Hymer et Clarbec). Elles sont par ailleurs concernées par des prédispositions fortes en matière de zone humide et sont concernées par un risque d'inondations (cf plan des risques hydrauliques). Pour l'ensemble de ces raisons, le classement en zone naturelle de ces terrains apparaît adapté. Aucune modification au zonage n'est donc apportée.
saint hymer	Pont l'Évêque	PLE35	20/11/19	des Hays de Gassart Michel	Étoilage	Pour des raisons de nombre, le bâtiment A288 n'a pu être étoilé. Placé face au château de Gassart, il dispose d'un environnement de premier ordre. Souhaite un changement de destination de ce bâtiment agricole pour en faire une habitation pour ses enfants. Des constructions existent sur les terrains voisins. Réseaux à proximité. Prendrait à sa charge le raccordement.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.

SAINT HYMER	MSP	MSP21	29/11/19	Lemonnier David	Contestation projets	A St Hymer, projet 1AUD3, secteur A. Opposition à ce projet, cette zone étant actuellement classée ZN, dans le périmètre du prieuré de St Hymer et bordée de haies classées. Le projet n'est pas conforme aux orientations du PLUi car ce n'est pas une dent creuse et il détruirait une zone naturelle utilisée pour l'élevage.	Le développement de la commune de Saint Hymer se fait en cohérence avec la place de la commune dans l'armature territoriale définie à travers le projet de PLUi. Le choix des zones AU a fait l'objet d'une analyse globale prenant en compte différents critères afin de retenir les secteurs de moindre impact environnemental et permettant une urbanisation cohérente.
SAINT HYMER	Bonnebosq	Bsq18	20/11/19	De Gassart Gérard	Étoilage	Propriétaire exploitant ferme de la mare à St Hymer; Rénovent progressivement des bâtiments. Souhaite en transformer certains en gîtes. Marche à suivre ? À défaut souhaiterait que l'ensemble des bâtiments et du périmètre cour-jardin soit défini en STECAL.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
saint hymer et pont l'evêque	Bonneville la L	BLL10	04/11/19	Spruytte Jean-François	Modification zonage	Parcelle en bordure de chemin rural à St Hymer et parcelle située en amont à Pont l'Évêque. Les bâtiments d'origine de la ferme de l'Ormerie ont été transformés en habitations à caractère architectural reconnu dans le PLU. Ces deux parcelles sont difficilement cultivables et vouées à l'abandon. Pour redonner un but économique à ce site, il serait souhaitable de pouvoir y construire une ou deux maisons en accord avec les caractéristiques architecturales du lieu.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
saint julien sur calonne	St Julien sur C	SJC1	30/10/19	Mansart Dominique	Étoilage	Maire de la commune. Oubli d'étoilage d'un bâtiment agricole sur la parcelle A419.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
saint julien sur calonne	St Julien sur C	SJC2	30/10/19	Mansart Dominique	Étoilage	Sur parcelle ZC 78, un bâtiment agricole appartenant à Mme Tunnissen serait à étoiler. Demande faite au CE par l'intéressée. Copie du dossier déposé au siège CDC le 28/10/19.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
saint julien sur calonne	St Julien sur C	SJC3	30/10/19	Grady Nicolas	Modification zonage	Demande que la parcelle ZA 85 soit classée en zone constructible. Elle se situe en effet dans un hameau et à proximité de Pont l'Évêque, ce qui semble compatible avec les orientations du PLUi.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces à dominante agricole et naturelle.
saint julien sur calonne	Pont l'Évêque	PLE9	06/11/19	Poulain Michel	Contestation projets	À St Julien sur Calonne, permis de construire demandé pour une maison sur 10ha, en zone N, éloignée de la voie publique et située sur une crête. À étudier. Opportunité ?	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels
saint julien sur calonne	Pont l'Évêque	PLE10	06/11/19	Poulain Michel	Contestation projets	Plan joint. Les Parcelles C 212, C215 et 189 à St Julien sur Calonne, situées au milieu de terres agricoles, ne doivent pas être constructibles.	Ces parcelles se situent au sein du village et constitue l'une des seules opportunités de développement pour la commune sans induire de consommation foncière sur les espaces agricoles. Leur classement en zone UD est maintenu.
saint julien sur calonne	Pont l'Évêque	PLE11	06/11/19	Poulain Michel	Préservation milieu naturel et paysages	À St Julien sur Calonne. Parcelles B99, 102 et A 359. panorama exceptionnel à préserver? Vue magnifique et rare sur l'espace naturel. Zone à prédisposition de mouvements de terrain. Le site doit être inconstructible. Un permis de construire a été déposé et un sursis à statuer a été décidé. Le TA a été saisi.	Le site est actuellement inconstructible dans le projet de PLUi.
saint julien sur calonne	MSP	MSP6	28/10/19	Ozanne Anne-Marie	Étoilage	GFA de la Gabbellerie à St Julien sur Calonne. Parcelle A426. Demande que les trois bâtiments de qualité qui entourent la propriété puissent faire l'objet d'un changement de destination et recevoir le label "édifice bâti patrimonial protégé".	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
saint julien sur calonne	MSP	MSP7	28/10/19	Ozanne Anne-Marie	Préservation milieu naturel et paysages	Demande que la partie de la parcelle 426 longeant la propriété de M. Coisel et le cimetière, proposée constructible dans le projet, ne le soit pas. En effet ce terrain est planté d'arbres fruitiers récoltés. Toute construction nuirait à la valeur de la propriété.	La zone U sera réduite afin de protéger les arbres fruitiers et préserver la qualité agronomique et paysagère du site.
saint julien sur calonne	MSP	MSP8	28/10/19	Ozanne Anne-Marie	Modification zonage	Demande que la parcelle A14 soit constructible totalement ou partiellement. Desservie par le chemin des Fontaines, elle est voisine de deux habitations et peut avoir accès aux réseaux d'eau et d'électricité.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
saint julien sur calonne	MSP	MSP9	28/10/19	Ozanne Anne-Marie	Préservation milieu naturel et paysages	Demande que les haies repérées sur le plan de l'annexe 4 soient protégées et qu'elles ne puissent être ni abattues ni modifiées (ressources de biodiversité).	Ces haies présentent un intérêt paysager et écologique au titre de la trame verte et bleue du territoire. Elles ont donc été protégées.
saint julien sur calonne	MSP	MSP12	28/10/19	Thunnissen Karolyn	Étoilage	Parcelle 80 feuille 000ZC01 à St Julien sur Calonne. Étoilage demandé pour un ancien bâtiment agricole (pressoir) qui pourrait être transformé en logement.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
saint julien sur calonne	Blangy le Château	BLC 37	14/11/19	Chausson Jean-Pierre	Étoilage	St Julien sur Calonne. CU joint, déposé pour la réhabilitation et le changement de destination de deux anciens bâtiments. L'étoilage est-il valable pour les deux ou faut-il un étoilage pour chacun ?	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
saint julien sur calonne	Registre demat.	RD1	30/10/19	X	Modification zonage	Propriétaire parcelle ZA102 à St Julien sur C. Demande qu'une partie de son terrain puisse recevoir une construction. La parcelle pourrait être considérée comme "dent creuse", elle est entourée d'habitations et mitoyenne d'une zone U. Réseaux eau et électricité disponibles. Peut recevoir un assainissement autonome. Proximité Pont l'Évêque.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de l'avis des services de l'Etat qui incite à la préservation des espaces naturels et forestiers et à limiter le mitage des espaces à dominante agricole et naturelle.
saint julien sur calonne	CDC	CDC11	19/11/19	Chausson Jean-Pierre	Étoilage	Parcelle A419 à St Julien sur C. Manque une étoile sur bâtiment pouvant changer de destination. Doublon BLC37	/

saint julien sur calonne	Manneville la P	Mann1	25/10/19	Meuleman Patrice	Modification zonage	Demande que le terrain hachuré sur le plan, situé en bordure de la route de Cormeilles à St Julien sur C, soit constructible car il existe des constructions de part et d'autre de la route (hameau au sens juridique).	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
saint julien sur calonne	St Julien sur C	SJC4	18/11/19	Julien Philippe	Modification zonage	Souhaite que la parcelle A 68 soit classée en A pour construire un bâtiment agricole pour abriter son matériel. Ce terrain contient le siège de son exploitation.	Cette requête a été acceptée. Cependant, la partie proche du cours d'eau bordant la parcelle est maintenue en zone naturelle afin de préserver ses abords et éviter de rompre la continuité écologique qui s'appuie sur cet élément du réseau hydrographique du territoire.
SAINT JULIEN SUR CALONNE	Registre demat.	RD75	29/11/19	D'Hondt Christophe	Étoilage	Expert foncier. Intervient pour le compte de M. Amédée-Bernard d'Harcourt. Parcelle A150 à St Julien sur Calonne. Demande de changement de destination pour un bâtiment ancien à colombages n'ayant plus d'usage agricole.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
SAINT JULIEN SUR CALONNE	MSP	MSP16	29/11/19	Hommet Léontine	Modification zonage	Propriétaire à St Julien sur C, Parcelle 84. Souhaite que cette cour plantée puisse devenir un terrain constructible pour 2 lots.	Il s'agit d'un site paysager protégé de type verger, espace arboré. Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de l'avis des services de l'Etat qui incite à la préservation des espaces naturels et forestiers et à limiter le mitage des espaces à dominante agricole et naturelle.
SAINT JULIEN SUR CALONNE	MSP	MSP29	29/11/19	X	Modification zonage	Parcelle B99 à St Julien sur C. Était constructible avec PLU en 2016. Le terrain a trouvé acheteur en 2018 mais la mairie a fait pression sur les acheteurs pour qu'ils renoncent et la prolongation du CU a été contestée par la mairie.	Le terrain est classé en zone agricole du site inscrit du Pays d'Auge dans le projet de PLUI pour la préservation des qualités paysagères du site et de son caractère agricole. Concernant la constructibilité de la parcelle, elle ne peut pas être acceptée au regard du cadre législatif qui s'applique et de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
Saint Julien sur Calonne	MSP	MSP38	29/11/19	Leproux François	Modification zonage	Lieu dit "La Basse Cour" demande la constructibilité en partie de la parcelle 99.	Cf réponse apportée à la remarque MSP38
SAINT JULIEN SUR CALONNE	St Julien sur C	SJC5	27/11/19	Mansart Dominique	Étoilage	Maire de saint julien sur calonne. Dépose une prorogation de CU pour M. Chausson A419	-
saint julien sur calonne	MSP	MSP 40	19/11/19	Chausson Jean-Pierre	Étoilage	Doublon BLC 37. Étoilage bâtiment A419 à St Julien sur C	-
saint martin aux chartrains	Blangy le Château	BLC 19	14/11/19	Jolivet Jean-Louis	Modification zonage	Implanté depuis 10 ans à St Martin aux C comme artisan maçon, carreleur et plaquiste. Emploie 14 personnes. A la possibilité d'acquiescer une parcelle de terrain à côté du Routoir (N°202) pour l'extension de son entreprise. Souhaite que cette parcelle soit classée en zone artisanale.	Cette parcelle a été classée comme STECAL économique (Ae) et permet le projet de l'entreprise. Aucune modification n'est apportée.
saint martin aux chartrains	CDC	CDC4	07/11/19	Decesari Henri	Modification zonage	Les parcelles 595 A01 et 596 A1 ont changé de classification alors qu'elles étaient constructibles lors de l'achat. Elles sont entourées de constructions. Demande que ces parcelles redeviennent constructibles pour que sa fille puisse construire une maison.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
saint martin aux chartrains	CDC	CDC9	05/11/19	Quetier Lionel	Modification zonage	Son terrain cadastré B51, hameau des Rangs à St Martin aux C, est partiellement classé en zone UD alors qu'il se trouve en plein centre du hameau, à proximité du lotissement des Rangs. Il est desservi par les réseaux et ne présente aucun intérêt agricole. L'urbanisation de ce terrain aurait un impact minimum sur les espaces environnants. Demande donc le classement de la totalité du terrain soit en zone UD soit en zone UC.	Une partie est située en zone UD. Intégrer l'ensemble de la parcelle constituerait du mitage sur la zone agricole et conduirait à favoriser l'étalement urbain sur un hameau. Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
saint martin aux chartrains	CDC	CDC10	12/11/19	Aménagéo	Modification zonage	Courrier au CE adressé aux noms de Mmes Chaignon et Cotrait propriétaires à St Martin aux C qui souhaitent transférer sur leur terrain une activité de voltige équestre. Mme Chaignon est propriétaire des parcelles B201, 205, 281,321, 418, 485, 488 et 489. Sa fille, Mme Cotrait, est propriétaire de la parcelle B426. La parcelle B418, qui permet l'accès à l'hôtel voisin assure également l'accès aux parcelles précitées. Le projet d'académie équestre suppose la construction d'un manège et ses dépendances, un théâtre équestre, un hébergement de stagiaires et un logement de gardien. Ce projet, qui s'intègre à l'orientation générale du PLUI, suppose d'étendre le secteur AL aux parcelles B486, 488 et 489 et de compléter le règlement écrit des zones AL et NL pour inclure les activités de formation dans le domaine équestre et permettre les constructions liées à cette activité.	Cette requête est cohérente avec le projet du PLUI, qui vise notamment à développer la filière équine et les activités de loisirs sur le territoire. Afin de permettre la réalisation de ce projet singulier, les modifications suivantes ont été apportées au PLUI : - création d'un STECAL dédié à des activités équines spécifiques (Aeq), - agrandissement du STECAL afin d'englober l'ensemble des parcelles concernées par le projet. Cependant, la délimitation a pris en compte l'application de la loi Barnier qui s'applique depuis l'A132 (retrait de 100 m. de l'axe de la chaussée), - Adaptation du règlement écrit des zones A et N, avec l'intégration de règles adaptées à la vocation du site. La mise en place de ce nouveau STECAL a fait l'objet d'un avis de la part de la CDPENAF.
saint martin aux chartrains	Registre demat.	RD17	13/11/19	Nehme Antoine	Préservation milieu naturel et paysages	Résident secondaire à St Martin. Regrette la bétonisation de la commune et le recul de l'activité agricole. Demande la requalification de la zone 1AUC en zone naturelle ou agricole.	Le développement de la commune de Saint Martin aux Chartrains se fait en cohérence avec la place de la commune dans l'armature territoriale définie à travers le projet de PLUI. Néanmoins, afin de répondre de manière cohérente aux différentes remarques faites par les PPA et durant l'enquête publique, l'ensemble des zones AU des communes à conforter (cf. armature territoriale) ont fait l'objet d'un nouvel examen. Pour certaines communes, le périmètre des zones AU a ainsi pu être ajusté sans modifier l'équilibre général du projet. Pour la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains la zone AU a pu être recalibrée, dans le respect des objectifs démographiques attribués à la commune. Après analyse multi-critère des différents secteurs constructibles, la collectivité a fait le choix de réduire le secteur A sur sa partie Sud pour limiter les incidences sur le parcellaire agricole et les zones humides.
saint martin aux chartrains	Pont l'Évêque	PLE27	20/11/19	Cotrait et Chaignon Mmes		Doublon CDC10. Cf. Dossier Aménagéo.	/
saint martin aux chartrains	Pont l'Évêque	PLE28	20/11/19	Demeillat Colette	Contestation projets	Veut préserver la ruralité et l'environnement et souhaite que les nouvelles constructions soient éco responsables. Pense que le terrain 1AUC au sud de la RD 677 doit être classé A ou N et que seul le projet situé au nord de la RD 677 doit voir le jour.	Le développement de la commune de Saint Martin aux Chartrains se fait en cohérence avec la place de la commune dans l'armature territoriale définie à travers le projet de PLUI. Néanmoins, afin de répondre de manière cohérente aux différentes remarques faites par les PPA et durant l'enquête publique, l'ensemble des zones AU des communes à conforter (cf. armature territoriale) ont fait l'objet d'un nouvel examen. Pour certaines communes, le périmètre des zones AU a ainsi pu être ajusté sans modifier l'équilibre général du projet. Pour la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains la zone AU a pu être recalibrée, dans le respect des objectifs démographiques attribués à la commune. Après analyse multi-critère des différents secteurs constructibles, la collectivité a fait le choix de réduire le secteur A sur sa partie Sud pour limiter les incidences sur le parcellaire agricole et les zones humides.
saint martin aux chartrains	Pont l'Évêque	PLE29	20/11/19	Demeillat Colette	OAP	Demande que l'OAP prévue au projet soit conforme à la délibération du CM du 24 septembre 2019.	Le contenu de l'OAP de Saint-Martin-aux-Chartrains a été retravaillé au regard des observations faites de la part de la commune et de la réduction de la zone AU (périmètre de l'OAP réduit en conséquence).
saint martin aux chartrains	Pont l'Évêque	PLE30	20/11/19	Demeillat Colette	Modification zonage	Demande que son terrain qui borde la RD 58, qui jouxte la salle des fêtes et qui fait face à d'autres constructions soit classé en zone UC.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard du cadre législatif et de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de l'avis des services de l'Etat qui incite à la préservation des espaces naturels et forestiers.
SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS	Registre demat.	RD54	28/11/19	Floret Nicolas	Contestation projets	Association "Pays d'Auge Transition écologique et agricole" à St Martin aux C. Contestation OAP : souhaitent lutter contre imperméabilisation des terres et demandent que les terrains 1AUC situés de part et d'autres de la RD 677 soient classés en A ou en N	Cf réponse apportée à la remarque PLE28

SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS	Registre demat.	RD88	29/11/19	Martin Nicolas	Demande de renseignements	Exploitant agricole à St Martin aux Chartrains, parcelle 586. Souhaite pouvoir construire un logement à l'entrée de l'exploitation pour loger du personnel ou des stagiaires, condition indispensable au maintien de son activité (élevage et pension de chevaux)	La constructibilité en zone agricole est très encadrée par la législation en vigueur et les PPA. Ainsi, en zone agricole, seules les nouvelles habitations nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles peuvent être autorisées sous réserve : - De justifier une présence permanente et rapprochée pour le fonctionnement de l'exploitation agricole, - D'être situées à proximité des installations nécessitant une surveillance. Ces dispositions sont déjà prévues dans le PLUI et ne peuvent pas être modifiées.
saint martin aux chartrains	CDC	CDC27	28/11/19	Floret Nicolas		Assoc... Pays d'Auge transition écologique. Doublon RD 54 à 56.	-
SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS	Registre demat.	RD55	28/11/19	Floret Nicolas	Risques	La commune est très impactées par les nuisances routières de l'A132 et des RD 677 et 58, il faut des murs antibruit contre les nuisances sonores et réduire la vitesse pour la sécurité.	Cette requête ne concerne pas directement le PLUI. Il convient de rappeler que les futures constructions s'implantant à proximité des voies concernées par le classement sonore (incluant notamment l'A132) devront respecter les prescriptions en matière d'isolement acoustique. Ces dispositions qui s'appliquent et les secteurs concernées sont précisés dans les annexes du PLUI.
SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS	Registre demat.	RD56	28/11/19	Floret Nicolas	Contestation projets	Association opposée à la priorité accordée au tourisme dans le PLUI. Doute des apports du "tourisme de masse". Demande à être consultée pour modifications ultérieures du PLUI.	La communauté de commune prend note de la remarque.
saint philbert des champs	Bonneville la L	BLL9	04/11/19	Spruytte Jean-François	Modification zonage	Parcelle du carrefour "des quatre routes" à St Philibert des Champs. Cette parcelle, située à proximité de plusieurs zones de chalandise, pourrait permettre le développement d'un projet associant l'extension de l'activité fromagère (Pont l'Évêque) et, en collaboration avec les éleveurs, la réalisation d'une unité de méthanisation. Compte tenu de l'importance économique de cette zone, il serait souhaitable qu'elle soit classée en AUe et partiellement urbanisable comme c'était le cas dans le PLU actuel.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de la méthodologie mise en place pour le choix de localisation des zones Ue. De plus, les réseaux sont insuffisants.
saint philbert des champs	Blangy le Château	BLC 10	28/10/119	Lécuyer Delanghe Mme	Modification zonage	Propriétaire des parcelles A436 et A440 à St Philbert des Champs. Proteste contre le classement en zone agricole de ces parcelles, sur lesquelles il n'y a pas d'activité agricole. Rappelle qu'elles ont toujours été considérées comme constructibles. 5 lots ont été reconnus constructibles en 1996. Elles sont desservies par tous les réseaux et services communaux et la desserte routière ne pose pas de problème. Reconnues constructibles par une expertise géologique relative aux risques de marnières.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
saint philbert des champs	MSP	MSP3	28/10/19	Laffaiteur Catherine	Modification zonage	Propriétaire parcelle A 443 au Bois Bertrand à St Philbert des Champs. Demande qu'une parcelle d'au moins 2000m ² au nord de la parcelle soit constructible. Le terrain est entouré de parcelles construites et il est desservi par les réseaux.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
saint philbert des champs	Saint Philbert des C	SpC1	29/11:10	Rollet	Emplacements réservés	Demande suppression ER SPC3	L'emplacement réservé sera déplacé.
SAINT PHILBERT DES CHAMPS	Bonneville la L	BLL26	27/11/19	Spruytte Jean-François	Contestation projets	À St Philbert des Champs, parcelle 481, impropre à une zone Nmc. Une zone potentiellement humide n'est pas une zone humide. Il n'y a pas de continuité des zones écologiques ni conservation de l'équilibre écologique.	La démarche ERC sur les zones humides articule à la fois planification et mise en œuvre opérationnelle des projets, comme le précise le « guide pour la préservation des zones humides dans les projets de territoire » rédigé par l'agence française pour la biodiversité, carter Normandie et le CAUE du Calvados. L'élaboration du PLUI ne constitue donc qu'une première étape de la démarche ERC, durant laquelle la démarche de compensation peut être amorcée mais elle ne se déploiera réellement que lors des phases opérationnelles. Concernant la localisation de la zone Nmc inscrite dans le zonage de Saint-Philbert-des-Champs, la première étude ZH a démontré le caractère humide de la parcelle. Le choix de cette parcelle est donc cohérent avec les préconisations du « guide pour la préservation des zones humides dans les projets de territoire » : "Les mesures compensatoires consistent principalement à restaurer ou réhabiliter des zones humides dégradées ou détruites. Les cas de création de zones humides sont rares car difficiles à réaliser et onéreux. Ils présentent un intérêt limité, car la réalisation de systèmes auto-régulés étant encore mal maîtrisée, leur stabilité dans le temps est rarement garantie". Néanmoins, suite aux différentes remarques faites par les PPA et la population, la collectivité a souhaité affiner ses objectifs concernant la mise en œuvre des mesures de compensation. Son objectif est d'engager une double réflexion sur la compensation : - Une compensation locale, relativement ponctuelle, afin de maintenir l'équilibre de la TVB locale et donc d'éviter la perte de biodiversité sur le territoire. Des zones Nmc ont été identifiées à cette fin sur le plan de zonage, elles devront être mobilisées prioritairement pour la compensation <u>si les études de fonctionnalité en révèlent l'opportunité*</u> . - Une compensation sur des secteurs plus importants permettant de recréer des milieux d'accueil de la biodiversité locale. Ces secteurs pourront compenser la perte de zone humide de plusieurs opérations. Ainsi, les OAP (y compris celle de Saint-Philbert-des-Champs), le rapport de justifications et l'évaluation environnementale ont été précisés dans ce sens. * les zones Nmc sont : - d'abord des secteurs de préservation de la zone humide où celle-ci doit être strictement protégée et valorisée - des secteurs prioritaires pour la compensation si les études de fonctionnalité en révèlent la pertinence.
SAINT PHILBERT DES CHAMPS	Bonneville la L	BLL27	27/11/19	Spruytte Jean-François	Risques	À St Philbert des Champs, la densification prévue vers le bas du bourg va créer des problèmes de sécurité du fait de l'augmentation de la circulation et du stationnement sur des voies inadaptées. L'accroissement de la circulation en zone rurale va être une des conséquences du PLUI. Est-ce bien normal ?	Le projet de PLUI a pour objectif d'établir un développement urbain cohérent par rapport à l'armature territoriale définie dans le PADD. Ainsi, les communes pôles du territoire accueilleront environ 65% des futurs logements prévus dans le PLUI. En cohérence avec le statut de la commune dans le PLUI, les zones constructibles du bourg de Saint-Philbert-des-Champs ont été recalibrées à la baisse par rapport au PLU actuel de la commune, permettant ainsi de limiter la hausse de la circulation sur la commune. Par ailleurs, le règlement écrit prévoit des dispositions (notamment en matière de stationnement) visant à réduire le stationnement sur l'espace public.
saint philbert des champs ou blangy le château	Blangy le Château	BLC 7	28/10/19	Tirel Elisabeth	Modification zonage	Demande la constructibilité de la parcelle repérée sur plan joint. Réserve incendie présente, desserte par éboueurs et transports scolaires disponibles.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
Surville	Bonneville la L	BLL2	04/11/19	Valenski Bernard	Modification zonage	Demande que la parcelle surlignée en jaune sur le plan cadastral joint soit classée en zone artisanale pour que M. Sochon, jeune artisan, propriétaire de la parcelle 889, puisse édifier un bâtiment pour développer son activité de paysagiste.	Cette parcelle accueille déjà une habitation et appartient au hameau de la rue d'Enfer. Ce hameau, initialement classé en STECAL habitat, a fait l'objet d'un classement en zone UD suite aux observations de la DDTM (zone urbaine permettant le développement des activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel de la zone). Ainsi, ce classement rend possible le développement de l'activité sans la création d'un STECAL.
surville	Pont l'Évêque	PLE4	06/11/19	Esquerré	Modification zonage	Commune de Surville. Propriétaire des parcelles 817, 673 et 275 dont il demande la constructibilité pour 4 lots. Accès et desserte par les réseaux sans problème.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

surville	MSP	MSP1	28/10/19	Ameline Marie-Claude	Modification zonage	À Surville aux Calumiaux parcelle 818. Propriétaire de 822 avec chemin d'accès à 818. Demande la constructibilité du terrain 818 qui était inscrit en "projet futur" sur les plans de la mairie. Il y a des maisons au bout du terrain. Accès prévu.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. De plus, les réseaux en eau et en électricité sont insuffisants.
surville	Surville	Sur1	13/11/19	Lévy Edmond	Modification zonage	Demande agrandissement modéré de la zone UD pour la parcelle ZC 52 comme dans la carte communale de Surville.	La zone U est rectifiée pour correspondre exactement au CU accordé. Cet ajustement de la zone U ne modifie pas de manière notable le potentiel de la parcelle.
surville	Surville	Sur2	25/10/19	Meuleman Patrice (?)	Modification zonage	Intervient pour SCI de Surville. Parcelles 263, 264, 265, 288, 289 291, 292, 639, 641, 642 et 643. Forment un hameau au sens juridique du terme. Parcelles sans usage agricole et entourées de maisons. Demande la constructibilité. Étude de notaire de M. Meuleman.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
surville	Surville	Sur3	21/11/19	Jacquin Yolande	Modification zonage	Maire de Surville. Zone UD, parcelle ZC 52. Demande de repousser le trait de la zone constructible pour honorer CU accordé en 2018. Reprendre tracé carte communale.	La zone U est rectifiée pour correspondre exactement au CU accordé. Cet ajustement de la zone U ne modifie pas de manière notable le potentiel de la parcelle.
surville	Pont l'Évêque	PLE24	20/11/19	Noyon	Modification zonage	Surpris de constater que la parcelle 122 à Surville n'est pas classée, en tout ou partie, dans les zones constructibles.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
surville	Pont l'Évêque	PLE25	20/11/19	Noyon	Emplacements réservés	Surpris aussi de ne pas avoir été averti de la classification d'une partie du lot 28 en "zone de parking".	L'enquête publique est un temps de concertation prévu avec les habitants. Cet emplacement réservé vise à éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement ou un aménagement public ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.
SURVILLE	Registre demat.	RD42	26/11/19	Mame Aurélie	Modification zonage	Propriétaire parcelle 267 à Surville, rue d'Enfer, sur laquelle existe un bâtiment. Terrain devenu inconstructible en 2005 (carte communale). La partie au nord de la rue est restée constructible et des constructions sont en cours le long de la rue. Demande la possibilité de classer en Nh une partie de la parcelle, adjacente à une zone Nh.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
SURVILLE	Registre demat.	RD53	28/11/19	Esquerré Maxime et Gérard	Modification zonage	Propriétaires à Surville Parcelles A817, 673, 275, 276, 278, 281, 282, 652, 653 et 678. S'opposent au projet de classements de ces zones en As. Ces parcelles ne correspondent pas à la définition des textes pour la zone agricole. De plus, elles sont entourées de constructions. Demandent un classement en Nh.	Le classement en zone As correspond à la zone agricole incluse dans le périmètre du site inscrit "Pays d'Auge". Ce classement apparait adapté pour ces parcelles non construites de type herbage/paturage et situées dans la continuité directe de parcelles agricoles. Concernant le classement en zone Nh, cette requête ne peut pas être retenue au regard du cadre législatif qui s'applique et de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
SURVILLE	Registre demat.	RD70	29/11/19	D'Hondt Christophe	Modification zonage	Observation annulée mais comptabilisée par le RD. Remplacée par RD 71.	/
SURVILLE	Registre demat.	RD71	29/11/19	D'Hondt Christophe	Modification zonage	Expert foncier. Intervient pour indivision Bonzom. Parcelles ZC 61 et 62 à Surville. Demande d'extension de la zone UD, cohérente avec configuration générale des lieux et constructions existantes.	
SURVILLE	Registre demat.	RD72	29/11/19	D'Hondt Christophe	Modification zonage	Expert foncier. Intervient pour M. Roger Julien, parcelle ZC34 à Surville. Demande le classement en UD de 2500m², en complément de la demande de M. Bonzom.	Ces parcelles se situent en dehors de l'enveloppe bâtie existante et sont actuellement dédiées à l'agriculture. Cette requête ne peut pas être retenue au regard du cadre législatif qui s'applique et de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
SURVILLE	Registre demat.	RD73	29/11/19	D'Hondt Christophe	Modification zonage	Expert foncier. Complète ou remplace observation RD70 pour le compte de M. Bonzom.	
SURVILLE	Registre demat.	RD84	29/11/19	Maupile Annelise	Emplacements réservés	Notaire. Pour le compte de Mme Martine Noyon, propriétaire à Surville, manoir de Surville. Grevé de 3 emplacements réservés : SV1, 2 et 4. Il est anormal que la propriété de Mme Noyon soit la plus impactée par les ER sans qu'on l'ait avertie préalablement.	L'enquête publique est un temps de concertation prévu avec les habitants.
SURVILLE	MSP	MSP19	29/11/19	Bosquer Corine	Modification zonage	Propriétaire à Surville, parcelles A129 et 132, en UC dans la carte communale. A reçu une réponse négative à une demande de CU le 05/12/18 fondée d'une part sur une insuffisance de visibilité et d'autre part sur une situation en dehors des zones urbanisées. Contesté ces deux arguments, dossier à l'appui, et considère que son terrain correspond aux critères de la zone UC. Demande ce classement.	Cette requête concernant une parcelle agricole ne peut pas être retenue au regard du cadre législatif qui s'applique et de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.
SURVILLE	Surville	Sur4	27/11/19	Jacquin Yolande	Correction règlement	Pour les annexes toutes zones : les toitures devront être identiques à habitation principale et non de couleur identique. Interdiction du bac acier	Un indice spécifique sera créé pour la commune de Surville afin d'inscrire ces prescriptions pour les annexes liées à l'habitat.
SURVILLE	CDC	CDC26	26/11/19	Torre Jérôme	Modification zonage	SCI la Granerie. Parcelle 267 à Surville, devenue inconstructible en 2005 lors de l'élaboration de la carte communale. Seule la partie située au nord de la rue d'enfer est restée constructible. Demandent la séparation du terrain en 2 parcelles : une constructible en Nh le long de la route (voir plan) et l'autre restant en A. Sur partie inférieure du terrain, possibilité classement en At STECAL pour hébergement touristique démontable ?	Cette requête ne peut pas être retenue au regard du cadre législatif qui s'applique et de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incitent à la préservation des espaces agricoles et à limiter le mitage des espaces agricoles et naturels. Concernant la demande de zone At, elle ne peut pas être retenue au regard de la méthodologie mise en place pour la définition des STECAL à vocation touristique.
SURVILLE	CDC	CDC28	28/11/19	Esquerre Charlotte et Maxime	Modification zonage	Propriétaires à Surville, parcelles A 276, 278, 281, 282, 652, 653 et 678. Et parcelles A 817, 673 et 275 sur lesquelles un projet d'aménagement est prévu. Considèrent la classement en As injustifié au regard des textes et demandent un classement Nh, justifié par l'absence d'intérêt agricole et l'urbanisation environnante.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
TOURVILLE EN AUGÉ	Registre demat.	RD61	28/11/19	Lehoul Sébastien	Modification zonage	Propriétaire parcelle 156-74 à Tourville en A. Souhaite pouvoir y construire une habitation. C'est une "dent creuse" entourée d'habitations et sans aucune vocation agricole. Desservie par les réseaux. Pas de zone humide malgré indication verbale du maire.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
TOURVILLE EN AUGÉ	Tourville en A	Tou1	28/11/19	Villotte. Ch	Risques	Zone AE "artificiel". Zone d'effets pyrotechnique non reportée sur plans.	Le plan relatif à ce risque est intégré dans les annexes du PLUI.

TOURVILLE EN AUGE	Bonnebosq	Bsq13	09/11/19	Rozenfarb M. et Mme	Modification zonage	Parcelles B351 et 353 à Tourville en Auge. Le projet limite la constructibilité à 2300m ² compte tenu d'un ER. Terrain en dent creuse dans environnement habité. Demande de 4000 m ² en UA sur les 2 parcelles. A eu des échanges avec CDC.	Une extension de la zone constructible a déjà été accordée dans le cadre de l'élaboration du PLUI.
VALSEME	MSP	MSP31	29/11/19	Langin William	Contestation projets	La zone 1AUE prévue à Valsemé est une erreur. Parcelle de bonne qualité agronomique. Activité économique inexistante dans ce secteur. Souhaite le classement en A.	Conformément à l'avis des PPA, ce classement sera supprimé.
VALSEME	Bonnebosq	Bsq4	09/11/19	Maheut Pierre	Correction règlement	Demande correction de 2 erreurs sur Valsemé : Un changement de destination étoilé au mauvais endroit. Un point d'eau révéillé sur règlement graphique mais inexistant sur le terrain.	Les corrections suivantes ont été apportées : - déplacement du changement de destination afin de corriger cette erreur matérielle (la photo présentée dans le rapport de présentation correspond bien au bâtiment devant être étoilé), - La protection sur la mare inexistante est supprimée - La protection d'une mare est déplacée afin de corriger l'erreur matérielle selon les indications mentionnées sur le plan de la requête.
VALSEME	Bonnebosq	Bsq9	09/11/19	Abed Julie	Modification zonage	Ses parents possèdent terrain à Valsemé parcelles B108 et 109. Souhaite construire sur ce terrain. Beaucoup de constructions ont eu lieu dans cette zone.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
VALSEME	Bonnebosq	Bsq27	20/11/19	Jamme Colette	Modification zonage	Succession Jamme Colette. À Valsemé, parcelle B268 qui longe le chemin de la Vierge. Pour pouvoir construire, souhaite que la parcelle 268 soit partagée : partie longeant le chemin de la Vierge en UD et le reste en A. Ce chemin est construit de part et d'autre.	Cette parcelle est un espace de type pré/paturage et est située en dehors de l'enveloppe bâtie existante. Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat qui incitent à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
valsemé	Valsemé	Vals1	28/10/19	Thorel Claudette	Étoilage	Souhaite transformer son bâtiment cadastré 259 sur la parcelle 297 à Valsemé pour y créer un gîte. Il y a eu oubli de ce bâtiment lors de l'étoilage communal. Avis favorable du maire.	La Communauté de Communes a étudié l'ensemble des demandes d'étoilage de bâtiments, issu de la concertation et selon une méthode basée sur trois critères (qualité architecturale, taille des bâtiments et desserte par les réseaux). La desserte des réseaux a été étudiée par Enedis. Sur l'ensemble des bâtiments ayant fait l'objet d'une demande (soit par les communes, soit par des requérants), 18 bâtiments supplémentaires répondant à l'ensemble des critères ont pu être retenus comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUI. Les autres demandes ne peuvent pas être prises en compte.
valsemé	Valsemé	Vals2	08/11/19	Pontoizeau Daniel	Modification zonage	Demande la prise en compte d'un projet de lotissement sur les parcelles A 336 et A179, lieu dit Le Calvaire à Valsemé, le long de la RD 45. Terrain très bien placé, mitoyen de constructions, sans intérêt agricole. Réseaux disponibles. 4 maisons de type "habitat passif" seraient édifiées.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
valsemé	Valsemé	Vals3	26/11/19	Langlois Thierry	Modification zonage	Maire de Valsemé. Demande de prolongement de la zone Ah pour une parcelle de 1500m ² N° CO249, afin que les propriétaires puissent construire une maison pour leur exploitation de maraîchage. Vivent actuellement dans une caravane.	La constructibilité en zone agricole est très encadrée par la législation en vigueur et les PPA. Ainsi, en zone agricole, seules les nouvelles habitations nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles peuvent être autorisées sous réserve : - De justifier une présence permanente et rapprochée pour le fonctionnement de l'exploitation agricole, - D'être situées à proximité des installations nécessitant une surveillance. Ces dispositions sont déjà prévues dans le PLUI et ne peuvent pas être modifiées. Par ailleurs, le périmètre du STECAL Ah ne peut être étendu eu égard des remarques faites par les différents PPA et à l'adaptation de la méthodologie de délimitation des STECAL.
VALSEME	Annebault	Ann7	27/11/19	Le Feuvre Romain	Modification zonage	Demande autorisation de construire une résidence principale sur parcelles C98 et C159.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de la Chambre d'Agriculture qui incite à la préservation des espaces agricoles.
vieux bourg	Blangy le Château	BLC 24	14/11/19	Cavé Guy	Modification zonage	Parcelles 295, 296 et 297 à Vieux Bourg. Demande la constructibilité de ces parcelles qui faisaient partie d'un ancien domaine partiellement construit. Elles sont accessibles et desservies par les réseaux à proximité.	Cette requête ne peut pas être retenue au regard de l'avis des Personnes Publiques Associées et notamment de l'avis des services de l'Etat qui incite à la préservation des espaces naturels et forestiers et à limiter le mitage des espaces à dominante agricole et naturelle.
vieux bourg	Registre demat.	RD34	22/11/19	Poulain Gérard	Modification zonage	La parcelle A 410 à Vieux-Bourg est partagée entre une zone UD et une zone Ns. Or, dans le PLU, elle est intégralement située en zone U et se trouve actuellement sous compromis de vente sur la base de ce classement. Demande que la parcelle soit intégralement placée en zone UD afin que la construction d'une habitation ne soit pas gênée.	Cette requête est cohérente par rapport à la configuration de la parcelle et la morphologie du village. La zone U est agrandie pour englober l'ensemble de la parcelle. La modification n'impacte pas le potentiel densifiable.
vieux bourg	Registre demat.	RD35	22/11/19	Poulain Gérard	Correction règlement	Le règlement en UD limite la hauteur des constructions à 9 m exige des pentes inclinées au moins à 45°. Or, pour une construction à R+1+combles, la hauteur atteint facilement 10 ou 11m au faitage. Il semble nécessaire de relever la hauteur maximale à 11m comme c'est le cas dans le PLU actuel.	Le règlement est modifié pour le sous-secteur UD5 (concernant la commune du Vieux Bourg).
x	Registre demat.	RD37	25/11/19	Juillard Cyril		Doublon BLL13	-
x	MSP	MSP26	29/11/19	D'Hondt Christophe	Demande de renseignements	Venu évoquer avec CE des dossiers présentés sur registre demat.	-
x	CDC	CDC22	27/11/19	Lebourg Isabelle		Réception confirmée des PJ à la CDC (cf. RD 43).	-
x	CDC	CDC30	28/11/19	Lepage Corinne		Courrier +dossier. Doublon RD 57 et 58	-